

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1465

5 juillet 2011

SOMMAIRE

Alfred Berg	70280	LRI Invest S.A.	70307
Atalante SPF S.A.	70274	LRI Invest S.A.	70306
B & B Bepuvo Holding S.A.	70279	LRI Invest S.A.	70306
BDM Technologies Holding S.A.	70280	LRI Invest S.A.	70306
Braci Holding S.A.	70278	L.T.S.E. S.A.	70320
BSI-Multinvest SICAV	70319	Luxlife Fonds Special	70312
Computer Home	70274	Lux-Pension	70282
Deka Immobilien Luxembourg S.A.	70307	Master SIF SICAV-SIF	70283
Deka International S.A.	70308	Maxiflow Consulting S.A.	70318
DS Care S.A.	70278	Meca-Concept SA	70318
Eclipp L	70281	Mercury	70313
EXA International S.A.	70276	Mirabaud Active Allocation	70312
Faune Holding S.A.	70283	Mirabaud Active Allocation	70311
Imed Healthcare S.A.	70319	Open Text SA	70314
Immo Castel S.A.	70320	Orco Germany S.A.	70275
ING (L) FLEX	70280	Orsay-Re	70318
ING (L) Protected	70281	Palam S.A.	70276
Insurance Participations Company	70283	Parker Hannifin S.à r.l.	70319
International Fund Management S.A.	70310	PEGA Services Luxembourg S.A.	70274
KBC Institutional Cash	70275	Poculum S.A.	70282
Kernel Holding S.A.	70279	RB International Development Fund I S.C.A. SICAR	70311
Laris Immo S.à r.l.	70312	RB International Development Fund I S.C.A. SICAR	70312
Leading Edge Participations SA	70278	Schroder International Selection Fund ...	70276
Lion/Polaris Lux Topco S.à r.l.	70313	Sole Italy S.à r.l.	70320
Look Group 1 S.à r.l.	70314		
Look Group S.à r.l.	70313		
LRI Invest S.A.	70306		

PEGA Services Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 65.446.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 28 juillet 2011 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2010;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2010;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011084854/10/18.

Computer Home, Société Anonyme.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon, Centre commercial Belle Etoile.

R.C.S. Luxembourg B 35.885.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 22 juillet 2011 à 14.00 heures au 3, rue Grevelsbarrière, L-8059 Bertrange avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes 2010;
2. Attribution du bénéfice de l'exercice 2010;
3. Décharge du conseil d'administration pour l'exercice 2010;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

Pour être admis à l'assemblée, tout détenteur d'actions au porteur est prié de déposer ses titres au siège social cinq jours francs avant l'assemblée.

Bertrange, le 4 juillet 2011.

Claude Hoffmann

Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2011091321/21.

Atalante SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 151.197.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 18 juillet 2011 à 14h00 au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilans et comptes de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2009 et au 31.12.2010.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011092120/1031/15.

Orco Germany S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 40, Parc d'Activités Capellen.
R.C.S. Luxembourg B 102.254.

You are invited to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Shareholders of the Company (hereinafter "Extraordinary General Meeting") to be held at the registered office of the Company on 25 July 2011 at 03:00 p.m., to discuss and to vote on the following agenda:

Agenda:

- (i) Transfer of the Company's registered office to Luxembourg, and change of the article 2, first paragraph of the Company's articles of association related thereto, as follows:
"The registered office is established in the municipality of the City of Luxembourg. The registered office may be transferred to any place within the City of Luxembourg by a decision of the board of directors."
- (ii) Decision to dismiss, with no delay, PricewaterHouseCoopers, having its registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 65477, as the auditor (réviseurs d'entreprises) of the Company;
- (iii) Decision to appoint, with no delay, Deloitte as an auditor (réviseurs d'entreprises) of the Company, in the event of dismissal of PricewaterHouseCoopers pursuant to the previous item of the Agenda.

Attendance to the Extraordinary General Meeting:

- Shareholders wishing to be represented at the Extraordinary General Meeting shall provide the representative of their choice with proxy including their voting instructions. Such proxy duly filled up with the shareholder name and a blocking certificate (as further described below) shall be provided to the Company at the latest on 20 July 2011. The proxy form will be available either at the registered office of the Company, or by contacting the Company by fax (+352 26 47 67 67), or on the Company's website at www.orcogermany.de/investor-relations.html.

- Shareholders who elect to attend the Extraordinary General Meeting in person must ask their financial intermediary (bank, financial institution or other intermediary) with whom their shares are on deposit, to send a blocking certificate for their shares to the Company's registered office. The blocking certificate must indicate clearly the precise identity of the owner of the Company's shares, the number of shares being blocked, the date from which such shares are being blocked, and a statement that the relevant shares are registered in the local bank or broker's records in the holder's name and shall be blocked until the close of the Extraordinary General Meeting. The shareholder must bring a copy of the blocking certificate to the Extraordinary General Meeting. Shareholders, present or represented, who do not have this blocking certificate may not participate to the vote.

Disclosure notification threshold:

- Subject to compliance with the threshold notification obligations of the Luxembourg law of 11 January 2008 on the transparency requirements in relation to information about issuers whose securities are admitted to trading on a regulated market and by article 14 of the Company's articles of incorporation, there is no limit to the maximum number of votes that may be exercised by the same person, whether in his/her own name or as proxy. Shareholders who do not inform the Company in compliance with the above mentioned regulation and statutory rules will not be able to use their voting right on the Extraordinary General Meeting.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2011092119/1273/42.

KBC Institutional Cash, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 39.266.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 21 juillet 2011 à 11 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels au 31 mars 2011 et de l'affectation des résultats
3. Décharge à donner aux Administrateurs
4. Nominations statutaires
5. Divers

Les décisions concernant les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur au plus tard deux jours ouvrables avant l'Assemblée auprès de KBL European Private Bankers, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011092122/755/20.

EXA International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 29.243.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *18 juillet 2011* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31.12.2010.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011092121/1031/15.

Palam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7771 Bissen, 9, rue des Forges.

R.C.S. Luxembourg B 107.421.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra extraordinairement le mardi *26 juillet 2011* à 10.00 heures au siège de la société à Bissen, 9, Rue des Forges avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31.12.2010;
2. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31.12.2010;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société;
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011092123/832/18.

Schroder International Selection Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Höhenhof.

R.C.S. Luxembourg B 8.202.

Le présent avis tient lieu de convocation à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des Actionnaires de Schroder International Selection Fund («la Société») qui se tiendra au siège social de la Société le mardi *16 août 2011* à 11h00, HEC, («l'Assemblée»), afin de délibérer de la résolution suivante à l'ordre du jour:

Approuver les amendements des statuts de la Société («les Statuts») comme suit:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 5 afin, entre autres:
 - i. de clarifier les dispositions sur les fusions et les réorganisations des catégories d'actions;
 - ii. de disposer que (i) l'assemblée spécifique à une catégorie d'actions puisse décider d'apporter les éléments d'actif et de passif attribuables à cette catégorie d'actions à un autre organisme de placement collectif luxembourgeois enregistré conformément aux dispositions de la partie I de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 sur les

organismes de placement collectif («la Loi de 2010») en contrepartie de l'émission d'actions de cet organisme de placement collectif et que (ii) cette assemblée spécifique à une catégorie d'actions puisse également décider de réorganiser une catégorie d'actions en la scindant en deux catégories d'actions ou davantage au sein de la Société ou dans un autre organisme de placement collectif luxembourgeois enregistré conformément à la partie I de la Loi de 2010.

- iii. de spécifier qu'à compter du 1^{er} juillet 2011, les dispositions relatives aux fusions d'OPCVM précisées dans la Loi de 2010 et tous règlements d'exécution doivent s'appliquer. Les fusions de catégories d'actions seront alors décidées par le conseil d'administration de la Société («le Conseil»), à moins que ce dernier ne décide de soumettre la décision d'une fusion à l'assemblée de la catégorie concernée. Aucun quorum n'est requis pour l'assemblée de la catégorie et les décisions sont prises à la majorité simple des votes exprimés. Si, par suite d'une fusion de catégorie, la Société cesse d'exister, la fusion sera décidée par l'assemblée des actionnaires statuant conformément aux exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des Statuts telles que définies à l'article 30;
 - iv. de disposer que les actifs n'ayant pu être distribués à leurs bénéficiaires à la clôture de la liquidation de la catégorie seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte de leurs ayants droit.
2. Modification de l'article 10 afin d'autoriser le Conseil à tenir une assemblée générale annuelle des actionnaires à une date, une heure ou un lieu autres que ceux fixés dans les Statuts dans la mesure permise par et conformément aux conditions définies par les lois et règlements luxembourgeois.
 3. Modification de l'article 12 afin de prévoir une date d'échéance pouvant être utilisée pour calculer les exigences de quorum et de majorité applicables aux assemblées générales des actionnaires et pour déterminer les droits des actionnaires à participer et exercer leurs droits de vote, dans la mesure permise par et conformément aux conditions définies par les lois et règlements luxembourgeois.
 4. Modification de l'article 16 afin:
 - i. de disposer que la Société n'investira pas plus de 10 % de l'actif net de l'une de ses catégories en parts ou actions d'OPCVM et d'autres OPC sauf mention contraire dans les documents d'offre de la Société;
 - ii. d'autoriser le Conseil à (i) créer toute catégorie ayant le statut soit d'un OPCVM nourricier soit d'un OPCVM maître, (ii) convertir toute catégorie existante en une catégorie d'OPCVM nourricier ou (iii) modifier l'OPCVM maître de l'une des catégories de son OPCVM nourricier;
 - iii. déterminer qu'une catégorie puisse investir dans une ou plusieurs autres catégories de la Société, dans la mesure permise par les lois et règlements luxembourgeois.
 5. Modification de l'article 22 afin de disposer que:
 - i. la détermination de la valeur liquidative, des prix de souscription et de rachat des actions de toute catégorie d'actions spécifique ainsi que l'émission et le rachat des actions de cette catégorie à leur(s) actionnaire(s) ainsi qu'une conversion de et en actions de cette catégorie peuvent être suspendus au cours de toute période pendant laquelle la détermination de la valeur liquidative par action des fonds d'investissement sous-jacents représentant une part importante des actifs de la catégorie concernée est suspendue;
 - ii. la Société peut, conformément aux dispositions de la Loi de 2010 relative aux fusions, suspendre temporairement la souscription et le rachat des actions, sous réserve que cette suspension soit justifiée par la protection des actionnaires.
 6. Mise à jour générale des Statuts par modification entre autres des articles 3, 5, 6, 8, 13, 20, 21, 24 et 25.

VOTE

La résolution ci-dessous nécessitera un quorum de 50 % des actions en circulation de la Société et sera adoptée à une majorité de 75 % des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Si l'Assemblée n'est pas en mesure de délibérer et voter la proposition mentionnée ci-dessus par défaut de quorum, une nouvelle assemblée sera convoquée et tenue au siège social de la Société le 11 octobre 2011 à 11h00, HEC, («la Nouvelle assemblée») afin d'examiner et voter le même ordre du jour. À cette Nouvelle assemblée, aucun quorum ne sera nécessaire et la résolution ci-dessus sera adoptée à une majorité de 75 % des actions présentes ou représentées.

Les formulaires de procuration (veuillez voir ci-dessous, à la section «MODALITÉS DE VOTE») reçus pour l'Assemblée devant se tenir le 16 août 2011 seront utilisés pour voter à la Nouvelle assemblée convoquée, le cas échéant, le 11 octobre 2011, à moins qu'ils aient été révoqués.

MODALITÉS DE VOTE

Les actionnaires se trouvant dans l'impossibilité d'assister à l'Assemblée peuvent voter par procuration en retournant le formulaire de procuration à la société de gestion de la Société, Schroder Investment Management (Luxembourg) S.A., 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, au plus tard le jeudi 11 août 2011 à 17h00, HEC.

Les détenteurs d'actions au porteur qui souhaitent assister à l'Assemblée ou y voter par procuration doivent déposer leurs certificats d'actions auprès de Schroder Investment Management (Luxembourg) S.A., au plus tard le jeudi 11 août 2011 à 17h00, HEC. Les actions ainsi déposées resteront bloquées jusqu'au jour suivant l'Assemblée.

Pour le compte de la Société

Noel Fessey, Gary Janaway

Leading Edge Participations SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 82.406.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *15 juillet 2011* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2010;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2010;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011082546/10/18.

DS Care S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.
R.C.S. Luxembourg B 135.455.

Les actionnaires sont conviés à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires devant se tenir le *13 juillet 2011* à 14.30 heures au siège social de la société avec l'agenda suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion de DS Care S.A.
2. Lecture du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2010
3. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2010
4. Affectation du résultat
5. Décharge donnée au commissaire aux comptes et aux administrateurs
6. Election statutaire - renouvellement du mandat du commissaire aux comptes
7. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011082547/6654/18.

Braci Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 85.100.

Les actionnaires sont convoqués à une deuxième

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra lundi, le *21 juillet 2011* à 10 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Une première assemblée générale a été tenue le 13 juin 2011, les conditions de quorum de présence requises par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales afin de délibérer sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la même loi n'ont pas été remplies. En conséquence, cette assemblée pourra délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour quelle que soit la portion du capital représentée.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2011082935/29/18.

Kernel Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 109.173.

We hereby give you notice of the

GENERAL MEETING OF SHAREHOLDERS

The extraordinary general meeting of shareholders which was held in Luxembourg at the registered office of the Company on 15 June 2011, could not validly deliberate on the items of the agenda as the quorum required by Article 67-1 (2) of the Luxembourg law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended, was not reached.

We consequently hereby give you notice of the second extraordinary general meeting of shareholders of the Company to be held on *21 July 2011* at 5 p.m. at the registered office of the Company with the following agenda:

Agenda:

1. Granting of a new authorisation to the board of directors of the Company to issue, from time to time, up to six million nine hundred eighty three thousand five hundred and twenty-five (6 983 525) new shares without indication of nominal value, hence creating an authorised share capital, excluding the current issued share capital, of an amount of one hundred eighty four thousand four hundred and seven US Dollar (USD 184,407.-) in accordance with the provisions of article 32 of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.
Limitation of the authorisation to a period expiring right after the closing of any public offering of the shares of the corporation, and in any case no later than a term of five (5) years from the date of the publication of the present authorisation in the Luxembourg official gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations).
Authorisation to the board of directors to issue such new shares without reserving to the existing shareholders any preferential subscription rights.
2. Amendment of paragraphs 6 and 7 of article 5 of the articles of incorporation of the Company, which should read as follows:
"Article 5 (sixth paragraph)
The authorised share capital, excluded the current issued share capital, is fixed at one hundred eighty four thousand four hundred and seven US Dollar (USD 184,407.-) represented by six million nine hundred eighty three thousand five hundred and twenty-five (6,983,525) shares without nominal value.
(seventh paragraph)
During a period to expire right after the closing of any public offering of the shares of the Company, and in any case no later than a term of five (5) years from the date of publication of such authorisation in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, the board of directors will be and is hereby authorised to issue shares with or without share premium and to grant options to subscribe for shares."
3. Miscellaneous.

No quorum is required for all the items of the agenda.

The resolutions must be passed by the affirmative vote of at least two thirds of the votes of shareholders present or represented and voting at the general meeting of shareholders.

The board of directors.

Référence de publication: 2011084153/250/40.

B & B Bepuvo Holding S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 62.896.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *14 juillet 2011* à 17.30 heures à l'étude de Me Martine SCHAEFFER, 74, avenue Victor Hugo, L-2017 Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Réception du rapport du commissaire-vérificateur.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la société.
4. Clôture de la liquidation.
5. Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans.
6. Divers.

Pour participer à ladite assemblée, les actionnaires déposeront leurs actions, respectivement le certificat de dépôt au bureau de l'assemblée générale, cinq jours francs avant la date de l'assemblée générale.

le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011084168/693/20.

BDM Technologies Holding S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 72.794.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *14 juillet 2011* à 17.45 heures à l'étude de Me Martine SCHAEFFER, 74, avenue Victor Hugo, L-2017 Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Réception du rapport du commissaire-vérificateur.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la société.
4. Clôture de la liquidation.
5. Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans.
6. Divers.

Pour participer à ladite assemblée, les actionnaires déposeront leurs actions, respectivement le certificat de dépôt au bureau de l'assemblée générale, cinq jours francs avant la date de l'assemblée générale.

le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011084169/693/20.

ING (L) FLEX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 41.873.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of ING (L) Flex will be held at 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg on *July 14, 2011* at 1.30 p.m. with the following Agenda:

Agenda:

1. Report of the board of directors and of the auditors.
2. Approval of the annual accounts as of March 31, 2011.
3. Allocation of results.
4. Discharge to the directors.
5. Statutory appointments.
6. Miscellaneous.

Registered shareholders will be admitted upon proof of their identity, provided they inform the Board of Directors of their intention to attend the meeting at least five clear days prior to the meeting.

The Board of Directors of ING (L) Flex.

Référence de publication: 2011086455/755/20.

Alfred Berg, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 145.536.

The STATUTORY GENERAL MEETING

will be held on Friday, *July 15, 2011* at 2:00 p.m., at the offices of BNP Paribas Investment Partners Luxembourg, building H2O, block A, ground floor, 33 rue de Gasperich, L-5826 Howald-Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg.

Agenda:

1. Presentation and approval of the report of the Board of Directors and the report from the Company Auditor;

2. Approval of the accounts for the financial period closed as at March 31, 2011 and the appropriation of the results from the financial period;
3. Discharge to the Directors for the performance of their mandates;
4. Statutory appointments;
5. Miscellaneous.

The owners of bearer shares wishing to attend or to be represented at the Meeting are asked to deposit their shares, at least five full days before the Meeting, at the counters of the agents responsible for the financial service, as mentioned in the prospectus.

The owners of registered shares wishing to attend or to be represented at the Meeting are admitted upon proof of their identity, subject to having made known their intention to take part in the Meeting at least five full days before the Meeting.

The Meeting will validly deliberate regardless of the number of shares present or represented and the decisions will be taken by a simple majority of the shares present or represented; account shall not be taken of abstentions. Every share, whatever its unit value, gives the right to one vote. Fractional shares shall have no voting right.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2011084856/755/26.

ING (L) Protected, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 82.219.

Par le présent avis, les actionnaires sont conviés à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

de ING (L) PROTECTED, qui se tiendra dans les locaux de ING Investment Management Luxembourg au 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg, le 14 juillet 2011 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes au 31 mars 2011
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux administrateurs
5. Nominations statutaires
6. Divers

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'assemblée.

Le Conseil d'Administration de ING (L) Protected.

Référence de publication: 2011086456/755/20.

Eclipp L, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 146.928.

The STATUTORY SHAREHOLDERS' MEETING

will be held on Friday 15 July 2011 at 2 p.m. at the offices of BNP PARIBAS Investment Partners, 33, rue de Gasperich, L-5826 Howald-Hesperange, Luxembourg, to discuss the following agenda:

Agenda:

1. Presentation and approval of the Board of Directors' report and the statutory auditor's report.
2. Approval of the accounts relating to the financial year ended 31 March 2011 and allocation of the income of the financial year.
3. Discharge of directors for accomplishing their mandates.
4. Statutory appointments: Non-renewal of the mandate of Mr Paul Mestag and appointment of Mr Denis Gallet as new director.
5. Any other business.

Owners of bearer shares wishing to attend or be represented at the Meeting should deposit their shares at the offices of the Company's financial service agents at least five full days before the Meeting, as specified in the prospectus.

Owners of registered shares wishing to attend or be represented at the Meeting will be admitted on proof of their identity, provided that they have given notice of their intention to attend, at least five full days prior to the Meeting.

The Meeting shall validly deliberate regardless of the number of shareholders present or represented and decisions will be taken by a simple majority vote. Every share, irrespective of its unit value, entitles its holder to one vote.

THE BOARD OF DIRECTORS.

Référence de publication: 2011084860/755/24.

Poculum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 68.028.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 15 juillet 2011 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation des comptes annuels au 31 mars 2011 et affectation des résultats,
3. Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011086458/755/18.

Lux-Pension, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 88.078.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg à Luxembourg, 1, rue Zithe, le jeudi 14 juillet 2011 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 mars 2011.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2011; affectation des résultats.
3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Nomination du Réviseur d'Entreprises.
6. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés moyennant procuration à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des agents payeurs ci-après:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

BANQUE RAIFFEISEN S.C.

FORTUNA BANQUE S.C.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2011087164/755/30.

Faune Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 62.514.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra jeudi, le 14 juillet 2011 à 15.10 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2010.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Démission de M. Vincent TUCCI de son mandat d'administrateur et décharge.
7. Nomination de M. Sébastien ANDRE, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 29 octobre 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
8. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2011087165/29/22.

Insurance Participations Company, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 13.756.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme INSURANCE PARTICIPATIONS COMPANY S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi, 13 juillet 2011 à 15.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2010.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011088667/750/17.

Master SIF SICAV-SIF, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht.
R.C.S. Luxembourg B 159.968.

STATUTES

In the year two thousand and eleven,
on the thirty-first day of the month of March.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,
there appeared:

"Citigroup Participation Luxembourg Limited", a company having its registered office at Citigroup Centre, Canada Square, Canary Wharf, London E14 5LB incorporated and existing under the laws of England and Wales and having its principal place of business at 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg (RCS Luxembourg, section B number 86 197),

here represented by Mrs. Anne-Emmanuelle David, employee, with professional address at Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg,

acting in his capacity as manager of said company with individual signing power.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a company:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a company in the form of a "société anonyme" set up under the law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds, qualifying as a "société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé" under the name of "Master SIF SICAV-SIF" (the "Company").

Art. 2. The Company is established for an indefinite period. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

Art. 3. The exclusive object of the Company is the collective investment of funds, provided by one or many well-informed investors, in portfolios of assets (of whatsoever nature) with the purpose of spreading investment risks and affording the investors the benefits of the management of its portfolio in accordance with the law of 13 February 2007 regarding specialised investment funds or any legislative replacements or amendments thereof (the "2007 Law").

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the 2007 Law.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Bertrange, in the Grand Duchy of Luxembourg. Subsidiaries, branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors (the "Board of Directors").

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. The capital of the Company shall be represented by shares ("Share" or "Shares") of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined in Article 22 hereof.

The minimum capital of the Company shall not be less than one million two hundred and fifty thousand EUR (EUR 1,250,000.-).

The Board of Directors of the Company is authorised without limitation to issue fully paid Shares at any time in accordance with Article 23 hereof at the net asset value ("Net Asset Value") or at the respective Net Asset Values per Share determined in accordance with Article 22 hereof without reserving to existing shareholders a preferential right to subscription of these Shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorised director ("Director") or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty of accepting subscriptions for delivering and receiving payment for such new Shares.

Such Shares may, as the Board of Directors shall determine, relate to different portfolios ("Funds") and the proceeds of the issue of each Fund shall be invested pursuant to Article 3 hereof in assets of any type as the Board of Directors shall from time to time determine with respect to each Fund.

The Board of Directors may further decide to create within each Fund two or more classes ("Class") whose assets will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Fund concerned but with specific features as decided by the Board of Directors.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Fund shall, if not expressed in EUR, be converted into EUR and the capital shall be the total net assets of all the Funds.

Art. 6. Shares will be issued in registered form only and Share certificates will not be issued. Shareholders will receive instead a confirmation of their shareholding. The Company may issue temporary Share certificates in such form as the Board of Directors may from time to time determine.

Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription and payment of the price as set forth in Article 23 hereof. The subscriber will, without undue delay, obtain delivery of a definitive confirmation of his shareholding.

Shares may also, if the Board of Directors so decides, be issued upon acceptance of the subscription against the contribution in kind of transferable securities and other assets compatible with the investment policy and the object of the Company, at the investors' costs subject to all applicable laws and notably to a special audit report confirming the value of any assets contributed in kind.

If payment made by a subscriber results in the issue of a registered Share fraction, such fraction shall be entered in the Share register. Fractions shall be issued up to two decimal places. A fraction of a Share shall not be entitled to vote but shall, to the extent the Company shall determine, be entitled to a corresponding fraction of the dividend and the liquidation proceeds.

Payments of dividends, if any, will be made to shareholders, with respect to registered Shares, at their addresses in the Share register.

All issued Shares of the Company shall be inscribed in the Share register, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefor by the Company and such register shall contain the name of each holder of inscribed Shares, his residence or elected domicile so far as notified to the Company, the number of Shares and Fund he holds Shares in and to the extent applicable Class of Shares held by him and the amount paid in on each such Share. Every transfer of a Share shall be entered in the Share register, and every such entry shall be signed by one or more officers of the Company or by one or more persons designated by the Board of Directors.

Transfer of registered Shares shall be effected by inscription of the transfer to be made by the Company by written declaration of transfer to be inscribed in the Share register, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Every registered shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will be entered in the Share register.

In the event that a shareholder does not provide such address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Share register and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Share register by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

Art. 7. The Board of Directors shall have power to impose such restrictions as it may think necessary for the purpose of ensuring that no Shares in the Company are acquired or held by (a) any person in breach of the law or requirement of any country or governmental authority or (b) any person in circumstances which in the opinion of the Board of Directors might result in the Company incurring any liability to taxation or suffering any other pecuniary disadvantage which the Company might not otherwise have incurred or suffered.

More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of Shares in the Company by any person who in the opinion of the Company does not qualify or ceases to qualify as a well-informed investor.

Furthermore, the Company may restrict or prevent the ownership of Shares in the Company by any person, firm or corporate body, and without limitation, by any "U.S. person", as defined hereafter.

For such purposes the Company may:

a) decline to issue any Share and decline to register any transfer of a Share, where it appears to it that such registration or transfer would or might result in beneficial ownership of such Share by a person who is precluded from holding Shares in the Company,

b) at any time require any person whose names entered in, or any person seeking to register the transfer of Shares on, the Share register to furnish it with any information, supported by an affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not, to what extent and under which circumstances, beneficial ownership of such shareholder's Shares rests or will rest in a person, who is precluded from holding Shares in the Company, and

c) where it appears to the Company that any person who is precluded from holding Shares in the Company either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of Shares, compulsorily redeem from any such shareholder all Shares held by such shareholder in the following manner:

1) The Company shall serve a notice (hereinafter called the "redemption notice") upon the shareholder appearing in the Share register as the owner of the Shares to be redeemed, specifying the Shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such Shares, and the place at which the purchase price with respect to such Shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be a shareholder and the Shares previously held by him shall be cancelled.

2) The price at which the Shares specified in any redemption notice shall be redeemed (herein called "the redemption price") shall be an amount equal to the per Share Net Asset Value of Shares in the Company of the relevant Fund and Class, determined in accordance with Article 22 hereof.

3) Payment of the redemption price will be made to the owner of such Shares in EUR, except during periods of exchange restrictions, and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such owner. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the Shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such Shares or any of them, or any claim against the Company or its assets with respect thereto, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the Share certificate or certificates as aforesaid.

4) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article 7 shall not be questioned or invalidated in any case on the grounds that there was insufficient evidence of ownership of Shares by any person or that the true ownership of any Shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith;

d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding Shares in the Company at any meeting of shareholders of the Company.

Whenever used in these Articles of Incorporation, the term "U.S. person" shall mean a person as defined in Regulation S of the Securities Act and thus shall include, (i) any natural person resident in the United States; (ii) any partnership or corporation organised or incorporated under the laws of the United States; (iii) any estate of which any executor or administrator is a U.S. person; (iv) any trust of which any trustee is a U.S. Person; (v) any agency or branch of a foreign entity located in the United States; (vi) any non-discretionary account or similar account (other than an estate or trust) held by a dealer, or other fiduciary for the benefit or account of a U.S. Person; (vii) any discretionary account or similar account (other than an estate or trust) held by a dealer or other fiduciary organised, incorporated, or (if an individual) resident in the United States; and (viii) any partnership or corporation if: (A) organised or incorporated under the laws of any foreign jurisdiction; and (B) formed by a U.S. Person principally for the purpose of investing in securities not registered under the Securities Act, unless it is organised or incorporated, and owned, by accredited investors (as defined in Rule 501(a) under the Securities Act) who are not natural persons, estates or trusts; but shall not include (i) any discretionary account or similar account (other than an estate or trust) held for the benefit or account of a non-U.S. Person by a dealer or other professional fiduciary organised, incorporated, or (if an individual) resident in the United States or (ii) any estate of which any professional fiduciary acting as executor or administrator is a U.S. Person if an executor or administrator of the estate who is not a US Person has sole or shared investment discretion with respect to the assets of the estate and the estate is governed by foreign law.

Art. 8. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Company regardless of the Fund held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 9. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last business day of the month of May in each year at 11.00 a.m..

Other meetings of shareholders or Fund and Class meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting. Fund and Class meetings may be held to decide on any matters which relate exclusively to such Fund or Class. Two or several Funds and Classes may be treated as one single Fund and Class if such Funds and Classes are affected in the same way by the proposals requiring the approval of shareholders of the relevant Funds and Classes.

Art. 10. The quorum and notice periods required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each full Share of whatever Fund and regardless of the Net Asset Value per Share within a Fund, is entitled to one vote subject to the limitations imposed by these Articles of Incorporation. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by telefax.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders or at a Fund or Class meeting duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

A variation of the rights of the holder of Shares of any Fund and Class vis-à-vis those of another Fund or Class shall be decided by a Fund or Class meeting subject to a quorum of half of the Shares issued and outstanding of such Fund or Class and a majority of two thirds of the Shares present or represented and voting at such meeting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 11. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent by normal postal mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the Share register.

Art. 12. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members; members of the Board of Directors need not be shareholders of the Company.

The Directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a Director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may meet and may elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 13. The Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside over all meetings of shareholders and the Board of Directors, but in his absence the shareholders or the Board of Directors may appoint any Director or, in the case of shareholder meetings, any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least twenty-four (24) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of urgency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by telefax or by any other electronic medium of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telefax or by any other electronic medium another Director as his proxy. Directors may also cast their vote in writing or by telefax or by any other electronic medium. A Director may act as a proxy for one or several other Directors. The meeting of the Board of Directors may also be made by telephone conference call and/or video-conference.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. Directors may not bind the Company by their individual acts and signature, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least two (2) Directors are present or represented at the meeting of the Board of Directors, or are participating in a video-conference or in a conference call. Decisions shall be taken by majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting, or participating in the video-conference or conference call. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Resolutions of the Board of Directors may also be passed in the form of one or several declarations in writing, signed by all the Directors.

The Board of Directors may from time to time appoint the officers of the Company, including a general manager, and any assistant general managers or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be Directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles of Incorporation, shall have the powers and duties given to them by the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not be members of the Board of Directors. The Board of Directors may also delegate any of its powers, authorities and discretions to any committee, consisting of such person or persons (whether a member or members of the Board of Directors or not) as it thinks fit.

Art. 14. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or the chairman pro tempore who presided over such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two Directors.

Art. 15. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors shall have the power to do all things on behalf of the Company which are not expressly reserved to the shareholders in general meeting by these Articles of Incorporation and shall, without limiting the generality of the foregoing, have the power, more specifically, to appoint a management company and/or investment managers or advisors and to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each Fund and the portfolio relating thereto based on the principle of spreading of risks, subject to such investment restrictions as may be imposed by the 2007 Law and by regulations and as may be determined by the Board of Directors.

The Board of Directors has, in particular, power to determine the corporate policy. The course of conduct of the management and business affairs of the Company shall not affect such investments or activities as shall fall under such investment restrictions as may be imposed by the 2007 Law or related regulations or as shall be adopted from time to time by resolution of the Board of Directors and as shall be described in any offering document relating to the Shares of the Company.

In the determination and implementation of the investment policy the Board of Directors may cause the assets of the Company to be invested in all or any asset class, in any currency and in any market worldwide as permitted by the 2007 Law.

Any reference in these Articles of Incorporation to "investments" and "assets" shall mean, as appropriate, either investments made and assets beneficially held directly or investments made and assets beneficially held indirectly through any subsidiary.

In order to reduce the operational and administrative charges of the Company while permitting a larger diversification of the investment, the Board of Directors may resolve that all or part of the assets of the Company shall be managed on a pooled basis with the assets of other Luxembourg collective investment undertakings or that all or part of the assets of any Fund shall be managed also on a pooled basis, as further described under "Pooling" in Article 22 here below.

Art. 16. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company are interested in, or are Directors, associates, officers or employees of such other company or firm. Any Director, associate, officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such Director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next following meeting of shareholders.

The Board of Directors at its discretion, shall have the right to determine whether a "personal interest", as used in the preceding sentence, shall disqualify a Director or officer of the Company from participating in a vote on a transaction and may decide to exclude any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving any company or entity as it may from time to time see fit.

Art. 17. The Company may indemnify any Director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company or, at his request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 18. The Company will be bound by the joint signature of any two Directors, or the joint or single signature of an officer or officers to whom authority has been delegated by the Board of Directors, or the single signature of a Director to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 19. The Company shall appoint an authorised auditor who shall carry out the duties prescribed by the 2007 Law. The Company's external auditor shall be elected by the general meeting of shareholders and shall hold office until his successor is elected.

Art. 20. As is more specifically prescribed hereinbelow, the Company has the power to redeem its own Shares at any time within the sole limitations set forth by the 2007 Law.

Any shareholder may at any time request the redemption of all or part of his Shares by the Company. The redemption price shall generally be paid not later than 5 business days in Luxembourg after the date on which the applicable Net Asset Value per Share was determined and shall be equal to the Net Asset Value per Share for the relevant Fund and Class as determined in accordance with the provisions of Article 22 hereof, less such sum as the Directors may consider an appropriate provision for dealing expenses and fiscal charges. Any such request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for processing redemptions of Shares.

Shares of the capital stock of the Company redeemed by the Company shall be cancelled. At a shareholder's request, the Company may, on redemption, elect to make an in specie distribution at the shareholder's cost, having due regard to all applicable laws and regulations and to the interest of all shareholders. In the case of an in specie distribution the auditor of the Company shall deliver an audit report in accordance with applicable laws.

Any shareholder may request conversion of whole or part of his Shares into Shares of another Fund and/or Class at the respective Net Asset Values of the Shares of the relevant Fund and Class, provided that the Board of Directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such charge, as it shall determine.

The Board of Directors may decide from time to time that, in the event that total requests for redemption any Valuation Day (as hereinafter defined) for any one Fund exceed ten per cent (10%) of the total number of Shares outstanding on that Valuation Day, then redemptions on that Valuation Day will be complied with pro rata among the redeeming shareholders and declare that such redemptions in excess of 10 % of the total net assets of that Fund are deferred until the subsequent Valuation Day. Any redemption request so reduced or deferred shall be effected in priority to subsequent redemption requests.

In case of substantial redemption requests on any Valuation Day, the Company, having regard to the fair and equal treatment of shareholders, on receiving the redemption request may elect to sell assets representing, as nearly as practicable, the same proportion of the Company's assets as the Shares for which redemption applications have been received. If the Company exercises this option, then the amount due to the shareholders who have applied to have their Shares redeemed, will be based on the Net Asset Value per Share calculated after such sale or disposal. Payment will be made forthwith upon completion of the sales and the receipt by the Company of the proceeds of sale in freely convertible currency.

Any request for redemption shall be irrevocable except in the event of suspension of redemptions as aforesaid and in the event of suspension of redemption pursuant to Article 21 hereof. In the absence of revocation, redemption will occur, in the event of reduction, as aforesaid, and in the event of suspension under Article 21 hereof, as of the first valuation day after such reduction or after the end of the suspension.

Art. 21. For the purpose of determining the issue and redemption price per Share, the Net Asset Value of Shares in the Company shall be determined as to the Shares of each Fund and Class of Shares by the Company from time to time, but in no instance less than once a year, as the Board of Directors by regulation may direct (every such day or time for determination of Net Asset Value being referred to herein as a "Valuation Day").

The Board of Directors may temporarily suspend the determination of the net asset value per Share within any Fund, and accordingly the issue and redemption of Shares of any class within any Fund:

- a) During any period when any of the principal stock exchanges or regulated market on which a substantial part of the Company' investments attributable to such Fund is quoted, or when one or more foreign exchange markets in the currency in which a substantial portion of the assets of the Fund is denominated, are closed otherwise than for ordinary holidays or during which dealings are substantially restricted or suspended; or
- b) When political, economic, military, monetary or other emergency events beyond the control, liability and influence of the Company make the disposal of the assets of any Fund impossible under normal conditions or such disposal would be detrimental to the interests of the Shareholders; or
- c) During any breakdown in the means of communication network normally employed in determining the price or value of any of the relevant Fund's investments or the current price or value on any market or stock exchange in respect of the assets attributable to such Fund; or
- d) During any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of shares of such Fund or during which any transfer of funds involved in the realization or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot, in the opinion of the Board of Directors of the Company, be effected at normal rates of exchange; or
- e) During any period when for any other reason the prices of any investments owned by the Company cannot promptly or accurately be ascertained; or
- f) During any period when the Board of Directors of the Company so decides, provided all Shareholders are treated on an equal footing and all relevant laws and regulations are applied (i) as soon as an extraordinary general meeting of Shareholders of the Company or a Fund has been convened for the purpose of deciding on the liquidation or dissolution of the Company or a Fund and (ii) when the Board of Directors of the Company is empowered to decide on this matter, upon its decision to liquidate or dissolve a Fund.

Any suspension shall be notified to all Shareholders by the Company and Shareholders requesting subscription, conversion or redemption of their Shares shall be notified by the Company of the suspension at the time of the filing of the written request for such subscription, conversion and redemption. The suspension as to any Fund will have no effect on the determination of Net Asset Value and the issue, redemption or conversion of Shares in any class for the other Funds.

Art. 22. The Net Asset Value of Shares of each Fund in the Company shall be expressed in the currency of the relevant Fund and exceptionally in such other currency as the Board of Directors shall be free to determine as a per share figure and shall be determined with respect to any Valuation Day by dividing the net assets of the Company corresponding to each Fund, being the value of the assets of the Company corresponding to such Fund less its liabilities attributable to such Fund, by the number of Shares of the relevant Fund then outstanding (adjusted for the number of Shares of each Class if relevant). If since the last valuation of the relevant date there has been a material change in the quotations on the markets on which a substantial portion of the investments of the Company attributable to a particular Fund are dealt or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation, provided that in such case all subscriptions, conversions and redemptions to be effected on the basis of the first valuation must be made on the basis of such second valuation.

The valuation of the Net Asset Value of the different Funds shall be made in the following manner.

A. The assets of the Company shall be deemed to include:

- a) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes payable and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Board of Directors of the Company may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;
- b) the value of transferable securities, money market instruments and any financial assets listed or dealt in on a stock exchange or on a regulated market;
- c) the value of any assets held in a Fund's Fund which are not listed or dealt on a stock exchange or an a regulated market or if, with respect to assets quoted or dealt in on any stock exchange or dealt in on any such regulated markets, the last available closing or settlement price is not representative of their value, such assets are stated at fair market value or otherwise at the fair value at which it is expected they may be resold, as determined in good faith by or under the direction of the Board of Directors of the Company;

d) money market instruments with a remaining maturity of 90 days or less will be valued by the amortized cost method, which approximates market value. Under this valuation method, the relevant Fund's investments are valued at their acquisition cost as adjusted for amortization of premium or accretion of discount rather than at market value;

e) units or shares of open-ended UCI will be valued at their last determined and available official net asset value as reported or provided by such UCI or their agents, or, if such price is not representative of the fair market value of such assets, then the price shall be determined by the Company on a fair and equitable basis. Units or shares of a closed-ended UCI will be valued in accordance with the valuation rules set out in items (b) and (c) above;

f) the liquidating value of futures, forward or options contracts not traded on a stock exchange or on regulated markets shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established prudently and in good faith by the Directors of the Company, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward or options contracts traded on a stock exchange or on regulated markets shall be based upon the last available settlement or closing prices as applicable to these contracts on a stock exchange or on regulated markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded on behalf of the Company; provided that if a future, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the Directors of the Company may deem fair and reasonable;

g) interest rate swaps will be valued on the basis of their market value established by reference to the applicable interest rate curve.

Swaps pegged to indexes or financial instruments shall be valued at their market value, based on the applicable index or financial instrument. The valuation of the swaps tied to such indexes or financial instruments shall be based upon the market value of said swaps, in accordance with the procedures laid down by the Board of Directors of the Company.

Credit default swaps are valued on the frequency of the Net Asset Value founding on a market value obtained by external price providers. The calculation of the market value is based on the credit risk of the reference party respectively the issuer, the maturity of the credit default swap and its liquidity on the secondary market. The valuation method is recognised by the Board of Directors of the Company and checked by the auditors.

Total return swaps or TRORS will be valued at fair value under procedures approved by the Board of Directors of the Company. As these swaps are not exchange-traded, but are private contracts into which the Company and a swap counterparty enter as principals, the data inputs for valuation models are usually established by reference to active markets. However it is possible that such market data will not be available for total return swaps or TRORS near the Valuation Day. Where such markets inputs are not available, quoted market data for similar instruments (e.g. a different underlying instrument for the same or a similar reference entity) will be used provided that appropriate adjustments be made to reflect any differences between the total return swaps or TRORS being valued and the similar financial instrument for which a price is available. Market input data and prices may be sourced from exchanges, a broker, an external pricing agency or a counterparty.

If no such market input data are available, total return swaps or TRORS will be valued at their fair value pursuant to a valuation method adopted by the Board of Directors of the Company which shall be a valuation method widely accepted as good market practice (i.e. used by active participants on setting prices in the market place or which has demonstrated to provide reliable estimate of market prices) provided that adjustments that the Board of Directors of the Company may deem fair and reasonable be made. The Company's Auditors will review the appropriateness of the valuation methodology used in valuing total return swaps or TRORS. In any way the Company will always value total return swaps or TRORS on an arm-length basis.

All other swaps, will be valued at fair value as determined in good faith pursuant to procedures established by the Directors of the Company;

h) the value of contracts for differences will be based, on the value of the underlying assets and vary similarly to the value of such underlying assets. Contract for differences will be valued at fair market value, as determined in good faith pursuant to procedures established by the Directors of the Company;

i) Real Estate assets, unlisted securities, non-readily realisable investments and all other securities, instruments and assets will be valued at fair market value, as determined in good faith pursuant to procedures established by the Directors of the Company.

The Company also may value securities at fair value or estimate their value pursuant to procedures approved by the Company in other circumstances such as when extraordinary events occur after the publication of the last market price but prior to the time the Funds' Net Asset Value is calculated.

The effect of fair value pricing as described above for securities traded on exchanges and all other securities and instruments is that securities and other instruments may not be priced on the basis of quotations from the primary market in which they are traded. Instead, they may be priced by another method that the Company believes is more likely to result in a price that reflects fair value. When fair valuing its securities, the Company may, among other processes, use modelling tools or other processes that take into account factors such as securities market activity and/or significant events that occur after the publication of the last market price and before the time a Fund's Net Asset Value is calculated.

Trading in most of the Fund securities of the Funds takes place in various markets outside Luxembourg on days and at times other than when banks in Luxembourg are open for regular business. Therefore, the calculation of the Funds'

Net Asset Values does not take place at the same time as the prices of many of their Fund securities are determined, and the value of the Funds' Fund may change on days when the Company is not open for business and its Shares may not be purchased or redeemed.

j) The value of any asset or liability not expressed in a Fund's Base Currency will be converted into such currency at the latest rates quoted by any major banks. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the Company Administrator.

B. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

- a) All loans, bills and accounts payable;
- b) All accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans);
- c) All accrued or payable expenses (including but not limited to administrative expenses, management fees, including incentive fees, if any, custodian fees and corporate agents' fees);
- d) All known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company;
- e) An appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorised and approved by the Directors, as well as such amount (if any) as the Directors may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;

f) All other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise but not be limited to fixed and variable fees payable to the Management Company, any Investment Manager or Investment Advisor, fees and expenses payable to the Custodian and its correspondents, the Administrative Agent and any paying agent, listing agent, domiciliary agent, transfer agent, any distributor (s) and permanent representatives in places of registration, the fees of the Auditor and accountants, as well as any other agent employed by the Company, the remuneration of the Directors and officers of the Company and their reasonable out-of-pocket expenses, insurance coverage, and reasonable travelling costs in connection with board meetings, fees and expenses for legal and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any governmental agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, reporting and publishing expenses, including the costs of preparing, printing, advertising and distributing Prospectuses, explanatory memoranda, periodical reports or registration statements, the costs of printing certificates or confirmations of registration or bearer certificates and the costs of any reports to Shareholders, all taxes, duties, governmental and similar charges, the costs for the publication of the issue, conversion, if any, and redemption prices and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount payable for yearly or other periods.

In assessing the amount of such liabilities, the Company shall take into account pro rata temporis any expenses or other costs, which occur regularly or periodically.

Where no method of calculation is specified herein, or where, in the opinion of the Directors, the method of calculation is unfair or impracticable, the Directors shall use a method of calculation that the Directors consider fair and reasonable and otherwise in accordance with the relevant accounting principles or standards applicable to the Company.

C. The Directors shall establish a portfolio of assets for each Fund in the following manner:

a) the proceeds from the issue of Shares of each Fund shall be applied in the books of the Company to the portfolio of assets established for that Fund, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such portfolio subject to the provisions of this Article;

b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same portfolio as the assets from which it was derived and on each re-valuation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant portfolio;

c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular portfolio or to any action taken in connection with an asset of a particular portfolio, such liability shall be allocated to the relevant portfolio; The liabilities shall be segregated on a Fund by a Fund basis with third party creditors having recourse only to the assets of the Fund concerned

d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular portfolio, such asset or liability shall be allocated to all the portfolios pro rata to the net asset values of the relevant Fund, provided that the Board of Directors may reallocate any asset or liability previously allocated by them if in their opinion circumstances so require; and the Board of Directors may in the books of the Company appropriate an asset or liability from one portfolio of assets to another if for any reason (including, but not limited to, a creditor proceeding against certain assets of the Company) an asset or a liability would but for such appropriation not have been borne wholly or partly in the manner determined by the Board of Directors under this Article;

(e) upon the payment, or the occurrence of the record date, if determined, for payment, of dividends to the holders of any Fund, the Net Asset Value of such Fund, shall be reduced by the amount of such dividends;

(f) if there have been created, as provided in Article 5, within a Fund, Classes of Shares, the allocation rules set forth above shall be applicable mutatis mutandis to such Classes. This shall further be the case if within a Fund or Funds pools are created and further, in case assets of several Funds are pooled.

D. For the purposes of this Article:

a) Shares of the Company to be redeemed under Article 20 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Day referred to in this Article, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

b) all investments, cash balances and other assets of the Company expressed in currencies other than EUR, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the asset value of Shares; and

c) effect shall be given on any Valuation Day to any redemptions or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Day, to the extent practicable;

d) Pooling

The management of the assets of a Fund (for this purpose a "Portfolio") may be done under the method of inter-Portfolio pooling.

For the purpose of effective management, where the investment policies of the Portfolios so permit, the Board of Directors may thus choose to co-manage assets of certain Portfolios.

In such case, assets of different Portfolios will be managed in common. The assets which are co-managed shall refer to as a "pool" notwithstanding the fact that such pools are used solely for internal management purposes. The pools do not constitute separate entities and are not directly accessible to investors. Each of the co-managed Portfolios shall be allocated its specific assets.

Where the assets of more than one Portfolio are pooled, the assets attributable to each participating Portfolios will initially be determined by reference to its initial allocation of assets to such a pool and will change in the event of additional allocations or withdrawals.

The entitlements of each participating Portfolio to the co-managed assets apply to each and every line of investments of such pool.

Additional investments made on behalf of the co-managed Portfolios shall be allotted to such Portfolios in accordance with their respective entitlements, whereas assets sold shall be levied similarly on the assets attributable to each participating Portfolio.

Art. 23. Whenever the Company shall offer Shares for subscription, the price per Share at which such Shares shall be offered and sold, shall be the Net Asset Value as herein above defined for the relevant Fund plus such commission as the sales documents may provide plus such sum as the Directors may consider an appropriate provision for dealing expenses and fiscal charges, such price to be rounded up as the Directors may decide from time to time. Any remuneration to agents active in the placing of the Shares shall be paid out of such commission. The price so determined shall be payable not later than 3 business days after the date on which the applicable net asset value was determined.

Art. 24. The Company shall enter into a custodian agreement with a Luxembourg bank which shall satisfy the requirements of the law regarding undertakings for collective investment (the "Custodian"). All securities and cash of the Company are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Company and its shareholders the responsibilities provided by law.

In the event of the Custodian desiring to retire the Board of Directors shall use its best endeavours to find a company to act as custodian and upon doing so, the Directors shall appoint such company to be custodian in place of the retiring Custodian. The Directors may terminate the appointment of the Custodian, but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof in accordance with this provision.

Art. 25. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the thirty-first of December of the same year. The accounts of the Company shall be expressed in EUR. When there shall be different Funds as provided for in Article 5 hereof, and if the accounts within such Funds are expressed in different currencies, such accounts shall be translated into EUR and added together for the purpose of the determination of the accounts of the Company.

Art. 26. The appropriation of the annual results and any other distributions shall be determined by the annual general meeting of shareholders upon proposal by the Board of Directors.

Dividends, if any, shall be paid in EUR or such other currency in which the Net Asset Value of the Shares of any Fund is expressed.

Interim dividends may be paid out upon decision of the Board of Directors.

If the Board of Directors has decided, in accordance with the provisions of Article 5 hereof, to create within a Fund Classes where one Class entitles to dividends ("Dividend Shares") and the other Fund does not entitle to dividends ("Accumulation Shares"), dividends may only be declared and paid in accordance with the provisions of this Article with respect to Dividend Shares and no dividends will be declared and paid with respect to Accumulation Shares.

No distribution may be made if after declaration of such distribution the Company's capital is less than the minimum capital imposed by law.

Art. 27. In the event of a dissolution of the Company, closing-down shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation corresponding to each Fund shall be distributed by the liquidators to the holders of Shares of each Fund in proportion of their holding of Shares in such Fund.

The Board of Directors may decide to close down one Fund if the net assets of such Fund fall below the equivalent of EUR 5,000,000.- or if a change in the economic or political situation relating to the Fund concerned would justify such closing down or, if for other reasons the Directors believe it is required for the interests of the shareholders. The decision of the closing down will be published (either in a newspaper in Luxembourg and in newspapers issued in countries where the Shares are sold (insofar as required by applicable regulations), or sent to the shareholders at their addresses indicated in the Share register or communicated via other means as deemed appropriate by the Directors) prior to the effective date of the closing down and the publication will indicate the reasons for, and the procedures of, the closing down operations. Unless the Board of Directors otherwise decides in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the Fund concerned may continue to request redemption at a redemption price reflecting the anticipated realization and liquidation costs on closing down the relevant Fund, but with no redemption charge or to request the conversion of their Shares. Assets which could not be distributed to their beneficiaries upon the close of the closing down of the Fund concerned will be deposited with the custodian for a period of six months after the close of closing down. After such time, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of their beneficiaries.

Under the same circumstances as provided in the preceding paragraph, the Board of Directors may decide to close down one Fund by contribution into another Fund. Such decision will be published in the same manner as described in the preceding paragraph and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Fund. Such publication will be made one month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their Shares, free of charge, before the operation involving contribution into another Fund becomes effective.

The Board of Directors may also, under the same circumstances as provided above, decide to close down one Fund by contribution into another collective investment undertaking governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the other undertaking for collective investment. Such publication will be made within one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their Shares, free of charge, before the operation involving contribution into another undertaking for collective investment becomes effective. In case of contribution to another undertaking for collective investment of the mutual fund type ("fonds commun de placement"), the merger will be binding only on shareholders of the relevant Fund who will expressly agree to the merger.

In the event that the Board of Directors determines that it is required for the interests of the shareholders of the relevant Fund or that a change in the economic or political situation relating to the Fund concerned has occurred which would justify it, the reorganisation of one Fund, by means of a division into two or more Funds, may be decided by the Board of Directors. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the two or more new Funds. Such publication will be made within one month before the date on which the reorganisation becomes effective in order to enable the shareholders to request redemption of their Shares, free of charge before the operation involving division into two or more Funds becomes effective.

Any of the aforesaid decisions of closing down, amalgamation, merger or reorganisation may also be decided by a separate Fund meeting of the shareholders of the Fund concerned where no quorum is required and the decision is taken at the single majority of the Shares voting at the meeting.

Art. 28. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and majority the rights of the holders of Shares of any Fund vis-à-vis those of any other Fund shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements with respect to each such relevant Fund.

Art. 29. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto and the 2007 Law.

Subscription and Payment

"Citigroup Participation Luxembourg Limited", prenamed, declared to subscribe to five (5) Shares of Master SIF SICAV-SIF without par value at a price of ten thousand Euro (EUR 10,000.-) per Share.

Proof of all such payments being fifty thousand Euro (EUR 50,000.-) has been given to the undersigned notary who expressly states this.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately six thousand Euro.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

Transitory provision

The first fiscal year of the Company shall start at the date of incorporation and shall end on 31 December 2011.
The first annual general meeting will be held in May 2012.

Resolutions of sole Shareholder

The above-named person, representing the entire subscribed capital has passed the following resolutions:

First resolution

The number of Directors is fixed at three (3) and the number of independent auditors at one (1).

The Shareholder elected as Directors:

- Mr. Martin Vogel, Independent Director / Financial Advisor, born in Winterthur, Switzerland, on September 29, 1963, residing at Geduldweg 7, 8810 Horgen, Switzerland;
- Mr. Johan Kuylenstierna, Independent Consultant, born in Vapnö, Sweden, on 1 January 1959, professionally residing at 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Mr. Jan Bäckbro, Independent Consultant, born in Västanfors, Sweden, on 6 December 1952, professionally residing at Stadelhoferstrasse 18, CH-8001 Zurich, Switzerland.

Mr Martin Vogel was elected as Chairman of the Board of Directors. The term in office of the Directors expires at the close of the ordinary annual general meeting to be held in 2012.

Second resolution

The Shareholder elected as independent auditor:

- "DELOITTE S.A.", a société anonyme with registered office at 560 rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 67 895).

The term in office of the auditor expires at the close of the ordinary annual general meeting to be held in 2012.

Third resolution

The registered office of the Company is fixed in L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing party known to the notary by his name, surname, civil status and residence, said person appearing signed together with Us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze,
le trente et un mars.

Par devant Nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,
a comparu:

"Citigroup Participation Luxembourg Limited", une société ayant son siège social à Citigroup Centre, Canada Square, Canary Wharf, Londres E14 5LB, constituée et existant sous le droit anglais et gallois, ayant son siège effectif de direction au 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg (RCS Luxembourg, section B numéro 86 197),
ici représentée par Madame Anne-Emmanuelle David, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg,

agissant en sa qualité de gérant de ladite société avec pouvoir de signature individuelle.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, a requis le notaire pour arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'elle va constituer:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme sous le régime de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés sous la forme d'une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé sous la dénomination "Master SIF SICAV-SIF" (la "Société").

Art. 2. La Société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des présents statuts (les "Statuts").

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds, contribués par un ou plusieurs investisseurs avertis, en des portefeuilles d'avoirs (de quelque nature que ce soit) dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles conformément à la loi du 13 février 2007 sur les fonds d'investissement spécialisés ou tous remplacements ou ses modifications subséquentes (la "Loi de 2007").

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social au sens le plus large dans le cadre de la Loi de 2007.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Bertrange, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration") des filiales, succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de son siège social, restera soumise aux lois luxembourgeoises.

Art. 5. Le capital de la Société est représenté par des actions (une "Action" et des "Actions") sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini par l'article 22 des présents Statuts.

Le capital minimum de la Société ne sera pas inférieur à un million deux cent cinquante mille EUR (EUR 1.250.000,-).

Le Conseil d'Administration est autorisé à tout moment et sans limitation à émettre des Actions supplémentaires entièrement libérées conformément à l'article 23 ci-après, à un prix par Action égal à la valeur nette d'inventaire (la "Valeur Nette d'Inventaire") ou aux valeurs nettes d'inventaire par Action respectives déterminé conformément à l'article 22 des présents Statuts, sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription. Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout directeur ou fondé de pouvoir de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée (un "administrateur"), la charge d'accepter les souscriptions pour payer ou recevoir en paiement le prix de telles Actions nouvelles.

Ces Actions peuvent, au choix du Conseil d'Administration, appartenir à des portefeuilles différents ("Sous-Fonds") et les produits de l'émission des Actions de chaque Sous-Fonds seront investis, conformément à l'article 3 des présents Statuts, dans des valeurs mobilières négociables ou autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou obligations à déterminer par le Conseil d'Administration pour chacun des Sous-Fonds.

Le Conseil d'Administration peut également décider de créer à l'intérieur de chaque Sous-Fonds deux ou plusieurs classes d'Actions ("Classe") dont le produit d'émission sera généralement investi conformément à la politique d'investissement du Sous-Fonds concerné, mais avec des caractéristiques spécifiques telles que décidées par le Conseil d'Administration.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacun des Sous-Fonds seront, s'ils ne sont pas exprimés en EUR, convertis en EUR et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les Sous-Fonds.

Art. 6. Les Actions seront émises sous forme nominative uniquement et des certificats d'Actions ne seront pas émis. Les actionnaires recevront une confirmation de leur actionariat à la place. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Les Actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat comme il est prévu à l'article 23 ci-après. Les certificats d'Actions définitifs parviendront au souscripteur sans délai.

Les Actions seront également émises, si le Conseil d'Administration en décide ainsi, par acceptation de la souscription contre des apports sous forme de valeurs mobilières ou autres avoirs compatibles avec la politique d'investissement et l'objet de la Société, aux frais de l'investisseur sous réserve de toutes les lois applicables et notamment d'un rapport spécial du réviseur confirmant la valeur des avoirs apportés en nature.

Si le paiement effectué par un souscripteur aboutit à l'émission de fractions d'Actions nominatives, cette fraction sera inscrite au registre des Actions. Des fractions seront émises jusqu'au deuxième chiffre après la virgule. Une fraction d'Action ne conférera pas de droit de vote, mais donnera droit, dans les conditions à déterminer par la Société, à des fractions de dividendes et des produits de liquidation correspondants.

Le paiement de dividendes aux actionnaires, s'il a lieu, se fera à leur adresse portée au registre des Actions.

Toutes les Actions émises par la Société seront inscrites dans le registre des Actions qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'Actions inscrites, sa résidence ou son domicile élu dans la mesure où ils ont été notifiés à la Société, le nombre d'Actions et le nom du Sous-Fonds dont il détient des Actions et, le cas échéant, la Classe d'Actions qu'il détient et le montant payé sur chacune des Actions. Tout transfert d'Actions sera inscrit au registre des Actions et chaque transfert sera signé par un ou plusieurs fondés de pouvoir ou Directeurs de la Société ou par une ou plusieurs personnes autorisées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Le transfert d'Actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite portée au registre des Actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leur mandataire justifiant des pouvoirs requis.

Tout propriétaire d'Actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite sur le registre des Actions.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite dans le registre des Actions et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, de temps à autre, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des Actions par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Art. 7. Le Conseil d'Administration peut imposer toutes restrictions qu'il estime nécessaires afin d'assurer qu'aucune Action de la Société n'est acquise ou détenue par (a) toute personne en infraction avec la loi ou les exigences d'un pays ou d'une autorité gouvernementale ou (b) toute personne, par l'actionnariat de laquelle la Société pourrait, de l'avis du Conseil d'Administration, encourir une dette fiscale ou subir tous autres désavantages pécuniaires que la Société n'aurait autrement pas encourus ou soufferts.

Plus spécifiquement, la Société pourra restreindre ou interdire l'acquisition d'Actions de la Société par toute personne qui, de l'avis de la Société, ne se qualifie pas ou cesse de se qualifier en tant qu'investisseur averti.

En outre, la Société pourra restreindre ou interdire l'acquisition d'Actions de la Société par toute personne physique ou morale, ainsi qu'à des "ressortissants des Etats-Unis d'Amérique", tels que définis ci-après.

A cet effet la Société pourra:

a) refuser l'émission d'Actions et l'inscription du transfert d'Actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'Action à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des Actions de la Société;

b) demander à toute personne figurant dans le registre des Actions, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire un transfert d'Actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si, dans quelle mesure et dans quelles circonstances ces Actions sont ou seront la propriété d'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des Actions de la Société; et

c) procéder au rachat forcé de tout ou partie des Actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des Actions de la Société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'Actions de la Société. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après "l'Avis de Rachat") à l'actionnaire apparaissant au registre des Actions comme étant le propriétaire des Actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et le lieu où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée et prépayée, adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des Actions. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des Actions spécifiées dans l'avis de rachat et son nom sera rayé du registre des Actions.

2) Le prix auquel les Actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées ("le Prix de Rachat"), sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire des Actions du Sous-Fonds et de la Classe correspondante, déterminée conformément à l'article 22 des présents Statuts.

3) Le paiement sera effectué au propriétaire de ces Actions en EUR sauf pendant les périodes de restriction de change, et le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, au Grand-Duché de Luxembourg ou ailleurs (tel que spécifié dans l'Avis de Rachat) qui le transmettra à l'actionnaire en question. Après paiement du prix dans les conditions submentionnées, aucune personne intéressée dans les Actions mentionnées dans l'Avis de Rachat ne pourra faire valoir des droits à l'égard de ces Actions, ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des Actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque contre remise du ou des certificat(s) submentionné(s).

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent Article 7 ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des Actions dans le chef d'une personne ou qu'une Action appartiendrait à une personne autre que celle désignée dans l'Avis de Rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi.

d) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des Actions de la Société.

Lorsqu'utilisé dans les présents Statuts, le terme "Personne des Etats-Unis d'Amérique" désignera une personne telle que définie dans "Regulation S" du "Securities Act" et cela inclut, (i) toute personne physique résidant aux Etats-Unis d'Amérique; (ii) toute société ou partnership organisé ou constitué sous les lois des Etats-Unis d'Amérique; (iii) toute succession dont l'exécuteur ou l'administrateur est une Personne des Etats-Unis; (iv) tout trust dont le trustee est une Personne des Etats-Unis; (v) toute agence ou succursale d'une entité étrangère située aux Etats-Unis; (vi) tout compte non discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un intérimaire ou fiduciaire pour le bénéficiaire ou pour compte d'une Personne des Etats-Unis; (vii) tout compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un intermédiaire ou fiduciaire organisé, constitué ou (s'il s'agit d'un particulier) résidant aux Etats-Unis; et (viii) toute société ou partnership lorsque: (A) organisé ou constitué sous les lois d'une autre juridiction; et (B) constitué par une Personne des Etats-Unis d'Amérique principalement pour le besoin d'investissements en titres non enregistrés sous le "Securities Act", à moins qu'il ne soit organisé ou constitué et détenu par des investisseurs accrédités (tel que défini dans Rule 501 (a) sous le "Securities Act") qui ne sont pas des personnes physiques, des successions ou des trusts; mais il n'inclut pas (i) tout compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu pour le bénéficiaire ou pour compte d'une personne autre qu'une Personne des Etats-Unis d'Amérique par un intermédiaire ou fiduciaire professionnel organisé, constitué ou (s'il s'agit d'un particulier) résidant aux Etats-Unis ou (ii) toute succession dont un fiduciaire professionnel agissant en tant qu'exécuteur ou administrateur est une Personne des Etats-Unis si cet exécuteur ou administrateur de la succession lorsqu'elle n'est pas une Personne des Etats-Unis a le pouvoir discrétionnaire d'investir soit seul, soit conjointement avec d'autres les avoirs de la succession et que cette succession soit régie par une loi autre que les lois des Etats-Unis.

Art. 8. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la Société. Ses résolutions lient tous les actionnaires de la Société, quel que soit le Sous-Fonds concerné. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que spécifié dans l'avis de convocation, le dernier jour ouvrable du mois de mai de chaque année à 11.00 heures.

D'autres assemblées d'actionnaires ou assemblées de Sous-Fonds et de Classe pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation respectifs. Des assemblées de Sous-Fonds et de Classe peuvent être tenues afin de décider sur toute matière concernant exclusivement ce Sous-Fonds ou cette Classe. Deux ou plusieurs Sous-Fonds ou Classes peuvent être traités comme un seul Sous-Fonds et une seule Classe si ces Sous-Fonds et Classes sont touchés de la même manière par les propositions requérant le consentement des actionnaires des Sous-Fonds et des Classes concernés.

Art. 10. Les quorum et délais requis par la loi luxembourgeoise régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute Action de n'importe quel Sous-Fonds, indépendamment de la Valeur Nette d'Inventaire par Action des Actions de chaque Sous-Fonds, donne droit à une voix, sauf les restrictions éventuellement imposées par les présents Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit ou par télécopieur une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi luxembourgeoise ou les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires ou d'une assemblée de Sous-Fonds ou de Classe dûment convoquée, sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Une modification des droits des actionnaires d'un Sous-Fonds et d'une Classe par rapport à ceux d'un autre Sous-Fonds ou d'une autre Classe sera soumise à une décision d'une assemblée de Sous-Fonds ou de Classe, qui doit réunir un quorum de la moitié des Actions émises et en circulation de ce Sous-Fonds ou de cette Classe et qui doit décider à une majorité de deux tiers des Actions présentes ou représentées et votant à cette assemblée.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à une assemblée quelconque.

Art. 11. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre postale au moins 8 jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des Actions.

Art. 12. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins; les membres du Conseil d'Administration n'ont pas à être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant à l'assemblée annuelle suivante et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et / ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de son décès, de sa démission ou autrement, les administrateurs restant pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à l'assemblée des actionnaires suivante.

Art. 13. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra désigner également un secrétaire qui n'a pas à être administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du Conseil d'Administration présidera toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration désigneront à la majorité des votes présents ou représentés à une telle assemblée un autre administrateur ou, dans le cadre des assemblées des actionnaires, toute autre personne, pour assumer temporairement la présidence de ces assemblées et réunions.

Sera envoyée à chaque administrateur, au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, du Conseil d'Administration, une convocation écrite, sauf urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans la convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par télécopieur ou par tout autre médium électronique de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à chaque réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par télécopieur ou par tout autre médium électronique un autre administrateur comme son mandataire. Ils pourront également voter par lettre, télécopieur ou par tout autre médium électronique. Un administrateur pourra agir comme mandataire d'un ou de plusieurs autres administrateurs. Le Conseil d'Administration pourra aussi se tenir par réunion téléphonique et des réunions vidéo.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leurs actes et leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir que si au moins deux (2) administrateurs sont présents ou représentés à l'assemblée du Conseil d'Administration, ou participent par l'intermédiaire d'une vidéoconférence ou d'une réunion téléphonique. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés participant grâce à la vidéoconférence ou à une réunion téléphonique. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité des voix pour et contre une décision, le Président aura une voix prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent également être prises sous forme d'une ou de plusieurs déclarations écrites signées par tous les administrateurs.

Le Conseil d'Administration nomme les Directeurs de la Société dont un directeur général, éventuellement des directeurs généraux adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les Directeurs n'ont pas à être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les Statuts n'en décident pas autrement, les Directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur seront attribués par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations de la Société en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas à être membres du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut aussi déléguer chacun de ses pouvoirs à un comité composé de telle personne ou personnes (membres ou non du Conseil d'Administration), tel que jugé nécessaire.

Art. 14. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le Président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence temporairement en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou par le Secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 15. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tout acte, pour le compte de la Société, qui n'est pas expressément réservé par les présents Statuts aux actionnaires par l'assemblée générale et aura, sans limiter la portée générale de ce qui précède, le pouvoir de nommer une société de gestion et/ou des gestionnaires ou conseillers en investissement et de déterminer l'objet et la politique d'investissement pour les investissements relatifs à chaque Sous-Fonds et le portefeuille y relatif, basé sur le principe de la répartition des risques, sous réserve des restrictions d'investissement qui peuvent être imposées par la Loi de 2007 et les réglementations ainsi que par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration a, en particulier, le pouvoir de déterminer la politique générale de la Société. La conduite des affaires et la gestion de la Société n'auront pas d'impact sur les investissements et activités de la Société tels que soumis aux restrictions d'investissement résultant de la Loi de 2007 ou des réglementations afférentes ou adoptés par résolution du Conseil d'Administration et qui seront décrites dans tout document d'émission d'Actions de la Société.

Dans la détermination et l'application de la politique d'investissement, le Conseil d'Administration peut faire en sorte que les actifs de la Société soient investis dans toutes classes d'actifs, dans toutes devises et dans tout marché mondialement tel que permis par la Loi de 2007.

Toute référence dans les Statuts à "placements" et "avoirs" signifie soit des placements effectués et avoirs détenus directement par la Société, soit des placements effectués et avoirs détenus indirectement par une filiale quelconque.

Dans le but de réduire les charges opérationnelles et administratives de la Société, tout en permettant une plus grande diversification des investissements, le Conseil d'Administration peut décider que tout ou partie des actifs de la Société seront gérés sur une base commune avec des actifs appartenant à d'autres organismes de placement collectifs luxembourgeois, ou que tout ou partie des actifs d'un Sous-Fonds quelconque seront gérés ensemble, ainsi que décrit plus amplement sous "Pooling" à l'article 22 ci-dessous.

Art. 16. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, Directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés. L'administrateur, Directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société avec laquelle la Société conclut des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, Directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, Directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur, Directeur ou fondé de pouvoir à l'assemblée des actionnaires suivante.

Le Conseil d'Administration a le pouvoir discrétionnaire de déterminer si un "intérêt personnel", tel que mentionné dans le paragraphe précédent, interdit à un Directeur, administrateur ou fondé de pouvoir, de participer à un vote ou à une transaction et de décider d'exclure toute relation avec ou tout intérêt dans quelque position ou transaction que ce soit et impliquant quelque société ou entité que ce soit.

Art. 17. La Société pourra indemniser tout administrateur, Directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, Directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extraordinaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseiller juridique que l'administrateur, Directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, du Directeur ou du fondé de pouvoir.

Art. 18. La Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou les signatures conjointes ou par la signature individuelle de fondés de pouvoir ou directeurs auxquels des pouvoirs auront été délégués par le Conseil d'Administration, ou la signature individuelle d'un administrateur à qui des pouvoirs auront été délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 19. La Société désignera un réviseur d'entreprises agréé qui assumera les fonctions prescrites par la Loi de 2007. Le réviseur externe de la Société est élu par les actionnaires lors de l'assemblée générale pour une période prenant fin à l'assemblée générale suivante et jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Art. 20. Selon les modalités fixées plus particulièrement ci-après, la Société a à tout moment la faculté de racheter ses propres Actions dans les seules limites imposées par la Loi de 2007.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses Actions par la Société. Le prix de rachat est généralement payé au plus tard cinq (5) jours ouvrables à Luxembourg après la date à laquelle a été fixée la Valeur Nette d'Inventaire par Action ou après la date à laquelle la Société a reçu les certificats et est égal à la Valeur Nette d'Inventaire par Action pour le Sous-Fonds et la Classe respectifs, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 22 ci-après, déduction faite d'une somme que le Conseil d'Administration considérera appropriée pour couvrir les impôts et frais. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique désignée par la Société comme mandataire pour procéder aux rachats des Actions. Le ou les certificats d'Actions en bonne et due forme et accompagnés de preuves suffisantes d'un éventuel transfert doivent être remis à la Société ou à un agent désigné à cet effet avant le paiement du prix de rachat.

Les Actions du capital de la Société rachetées par la Société sont annulées. La Société peut décider à la demande d'un actionnaire, lors d'un rachat, d'effectuer, aux frais des actionnaires, un paiement en nature conformément aux lois et règlements applicables et en considération de l'intérêt de tous les actionnaires. En cas de paiement en nature le réviseur d'entreprises de la Société dresse un rapport spécial conformément aux lois applicables

Tout actionnaire peut obtenir la conversion de tout ou partie de ses Actions en Actions d'un autre Sous-Fonds et/ou d'une autre Classe d'Actions à un prix égal à celui des valeurs nettes des Actions des Sous-Fonds et Classes respectifs, étant entendu que le Conseil d'Administration peut imposer des restrictions concernant entre autres, la fréquence des conversions et peut les soumettre au paiement de frais dont il déterminera le montant.

Le Conseil d'Administration peut décider qu'au cas où le total des demandes de rachat pour un Sous-Fonds lors d'un jour d'évaluation quelconque (tel que défini ci-après) dépasse dix pour cent (10%) du nombre total d'Actions émises lors de ce jour d'évaluation, les demandes de rachat présentées lors de ce jour d'évaluation seront effectuées proportionnellement parmi les actionnaires qui rachètent et il peut déclarer que les rachats qui excèdent 10 % des avoirs nets de ce Sous-Fonds seront différés jusqu'au jour d'évaluation suivant. Toute demande de rachat ainsi réduite ou différée sera traitée prioritairement par rapport aux demandes de rachat reçues ultérieurement.

Compte tenu de la nécessité d'assurer l'égalité de traitement des actionnaires, la Société peut, lorsqu'elle reçoit des demandes de rachat d'Actions substantielles lors d'un jour d'évaluation quelconque, choisir de vendre des actifs qui représentent aussi exactement que possible la même proportion des actifs de la Société que les Actions pour lesquelles elle a reçu des demandes de rachat. Si la Société opte pour cette possibilité, le montant dû aux actionnaires qui ont demandé le remboursement de leurs Actions sera fondé sur la valeur d'actif nette par Action calculée après la vente ou cession réalisée. Le paiement sera effectué dès que les ventes concernées auront été réalisées et que la Société en aura reçu le produit en monnaie librement convertible.

Toute demande de rachat sera irrévocable, sauf en cas de réduction des rachats précitée et en cas de suspension de rachat en vertu de l'article 21 des présents Statuts. En l'absence de révocation, le rachat sera effectué, en cas de réduction, comme prévu ci-avant, et en cas de suspension, comme prévu par l'article 21 des présents Statuts, à la première date d'évaluation suivant la réduction ou suivant la fin de la période de suspension.

Art. 21. Pour les besoins de la détermination des prix d'émission et de rachat par Action, la Valeur Nette d'Inventaire des Actions de la Société sera déterminée, pour les Actions de chaque Sous-Fonds et de Classe d'Actions, périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins d'une fois par an, comme le Conseil d'Administration le déterminera (le jour de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des avoirs est désigné dans les présents Statuts comme "Jour d'Évaluation").

Le Conseil d'Administration peut temporairement suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions de n'importe quel Sous-Fonds, ainsi que l'émission, le rachat et la conversion d'Actions depuis ou vers ce Sous-Fonds:

- a) pendant toute la période pendant laquelle un marché ou une bourse officielle où une partie importante des investissements de la Société est cotée à un moment donné est fermé (en dehors des jours fériés ordinaires) ou lorsqu'un marché de change dans la devise dans laquelle une partie importante des avoirs du Sous-Fonds est libellée est fermé (en dehors des jours fériés ordinaires), ou lorsque les opérations sont considérablement restreintes ou suspendues;
- b) lorsqu'il existe une situation politique, économique, militaire, monétaire ou un cas de force majeure ayant pour conséquence l'impossibilité de disposer des avoirs du Sous-Fonds concerné au moyen de méthodes raisonnables ou normales sans que cela ne soit sérieusement préjudiciable aux intérêts des actionnaires;
- c) lorsqu'a lieu une interruption des réseaux de communication utilisés pour la détermination de la valeur de tous les investissements de la Société ou des prix courants sur les marchés ou à la bourse;
- d) pendant la période au cours de laquelle la Société est dans l'incapacité de rapatrier des fonds dans le but d'effectuer des paiements ou de racheter des Actions du Sous-Fonds concerné, ou si les achats et les ventes des avoirs de la Société ne peuvent se faire, de l'opinion du Conseil d'Administration, à des cours de change normaux, ou lorsque des restrictions des opérations de change ou d'autres transferts d'avoirs empêchent l'exécution des transactions pour le compte de la Société;
- e) pendant la période au cours de laquelle pour toute autre raison, les prix des investissements de la Société ne peuvent être déterminés de manière prompte et certaine;
- f) pendant la période au cours de laquelle le Conseil d'Administration en a décidé ainsi, pourvu que le principe d'égalité entre Actionnaires soit respecté et que les lois et règlements applicables soient mis en oeuvre (i) dès la convocation d'une assemblée générale extraordinaire de la Société ou d'un Sous-Fonds dans le but de décider de la liquidation ou de la dissolution de la Société ou du Sous-Fonds et (ii) si le Conseil d'Administration, investi de ce pouvoir, a décidé de liquider ou de dissoudre le Sous-Fonds.

Toute suspension sera notifiée par la Société à tous les Actionnaires ainsi qu'à ceux souhaitant souscrire, ou demander la conversion ou le rachat de leurs Actions et ce au moment de remplir le formulaire de souscription, de demande de conversion ou de rachat. Une suspension concernant un Sous-Fonds déterminé n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action des autres Sous-Fonds, ni sur l'émission, le rachat ou la conversion d'Actions dans quelque classe que ce soit des autres Sous-Fonds.

Art. 22. La Valeur Nette d'Inventaire des Actions pour chaque Sous-Fonds de la Société, s'exprimera par un chiffre par Action dans la monnaie du Sous-Fonds concerné et, exceptionnellement, dans toute autre monnaie que le Conseil d'Administration est libre de déterminer et sera déterminée lors de chaque jour d'évaluation, en divisant les avoirs nets de la Société correspondant à chaque Sous-Fonds, constituée par la valeur des avoirs de la Société correspondant à ce Sous-Fonds, moins les engagements attribuables à ce Sous-Fonds par le nombre d'Actions en circulation dans ce Sous-

Fonds, (ajusté, le cas échéant, pour le nombre d'Actions de chaque Classe). Si depuis l'évaluation à la date déterminée, il y a eu une modification importante des cotations sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société appartenant à un Sous-Fonds sont négociés ou cotés, la Société peut, pour sauvegarder les intérêts de la Société et des actionnaires, annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation. La deuxième évaluation sera applicable à toutes les souscriptions, les rachats et conversions effectués à la date en question.

L'évaluation des valeurs nettes des différents Sous-Fonds sera faite de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société sont censés comprendre:

a) La valeur de toutes espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue ainsi que les comptes exigibles, les frais payés d'avance, dividendes et intérêts déclarés ou dus mais non encore reçus seront censés en avoir la valeur correspondante à moins qu'il soit peu probable que ces sommes soient reçues intégralement auquel cas leur valeur sera déterminée en déduisant un montant considéré comme approprié par les administrateurs afin de refléter la véritable valeur.

b) la valeur des valeurs mobilières, les instruments du marché monétaire et les avoirs financiers cotés ou échangés sur un marché de change ou sur un marché régulé;

c) la valeur des avoirs du portefeuille d'un Sous-Fonds qui ne sont ni cotés ni échangés sur un marché de change ou si, au regard des avoirs cotés ou échangés sur un marché de change ou sur un marché régulé, le dernier prix de clôture disponible ou le prix de règlement n'est pas représentatif de leur valeur, ces avoirs sont évalués à la juste valeur du marché à laquelle il est attendu qu'ils soient revendus, déterminée de bonne foi ou selon les décisions du Conseil d'Administration;

d) les instruments du marché monétaire ayant une maturité de 90 jours ou moins seront évalués selon la méthode du coût d'amortissement, ce qui équivaut approximativement à la valeur de marché. Selon cette méthode, les investissements du Sous-Fonds sont évalués à leur coût d'acquisition tel qu'ajustée par l'amortissement du premium ou de l'accumulation de remises plutôt qu'à la valeur du marché;

e) les parts ou actions d'organismes de placement collectif ('OPC') ouverts seront évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire officielle disponible telle qu'indiquée ou fournie par l'OPC en question ou ses agents, ou, si ce prix n'est pas représentatif de la juste valeur de marché de ces avoirs, le prix sera déterminé par la Société sur une base juste et équitable. Les parts ou actions d'OPC fermés seront évalués selon les règles d'évaluation décrites sous (2) et (3) ci-dessus;

f) la valeur liquidative des futures, forward ou options qui ne sont pas échangés sur un marché d'échange ni sur un marché régulé sera considérée comme étant leur valeur nette liquidative déterminée, selon les procédures établies potentiellement et de bonne foi par les Directeurs, sur une base appliquée de manière consistante à chaque contrat. La valeur liquidative des futures, forward ou options échangés sur un marché d'échange ou sur des marchés régulés est basée sur les derniers prix de règlement ou de clôture disponibles applicables à ces contrats sur un marché d'échange ou sur des marchés régulés sur lesquels des futures, forward ou options particuliers sont échangés au nom de la Société, pourvu que si un future, un forward et options ne puissent être liquidés le jour de la détermination des avoirs, la base de détermination de la valeur liquidative des ces contrats est celle que les Directeurs estiment juste.

g) les swaps de taux d'intérêt seront évalués sur base de leur valeur de marché établie par référence à la courbe de taux d'intérêt applicable.

Les swaps indexés sur des index ou des instruments financiers sont évaluée a leur valeur de marché, basée sur l'index ou l'instrument financier applicable. L'évaluation des swaps attachés à tel index ou a tel instrument financier est basée sur la valeur de marché de ce swap, conformément aux procédures décidées par le Conseil d'Administration.

Les swaps sur défaillance sont évalués à la fréquence de la Valeur Nette d'Inventaire basée sur une valeur de marché fournie par des fournisseurs de prix externes. Le calcul de la valeur de marché est basé sur le risque de crédit de la contrepartie de référence, respectivement, de l'émetteur, sur la maturité du swap sur défaillance et sur la liquidité sur le marché secondaire. La méthode d'évaluation est approuvée par le Conseil d'Administration et vérifiée par les auditeurs.

Les swaps sur rendement total ou TRORS sont évalués à la juste valeur de marché selon les procédures adoptées par le Conseil d'Administration. Etant donné que ces swaps ne sont pas échangés sur des marchés, mais sont des contrats conclus par la Société et la contrepartie en tant que parties principales les données utilisées pour les modèles d'évaluation sont généralement établies par référence aux marchés actifs. Cependant, il est possible que de telles données ne soient pas disponibles pour les swaps sur rendement total, les TRORS, à l'approche du Jour d'Évaluation. Lorsque ces données ne sont pas disponibles, les données de marchés cotés pour des instruments similaires (p.ex., un sous-jacent différent pour la même ou pour une entité de référence similaire) seront utilisées, pourvu que les ajustements appropriés soient effectués afin de refléter les différences entre les swaps sur rendement total ou les TRORS évalués et l'instrument financier similaire pour lequel un prix est disponible. Les données de marché et les prix peuvent être fournis par des bourses, des brokers, des agences externes de valorisation, ou des contreparties.

Si de telles données de marché ne sont pas disponibles, les swap sur rendement total ou TRORS seront évalués à leur juste valeur de marché selon la méthode d'évaluation adoptée par le Conseil d'Administration qui devra être une méthode d'évaluation largement acceptée comme pratique de marché (càd, utilisée par des participants actifs dans la fixation des prix sur les marchés ou qui ont démontré leur abilité a fournir des estimations sûres des prix de marché), pourvu que les ajustements que le Conseil d'Administration estime justes soient faits. Les Auditeurs de la Société reverront l'applicabilité de la méthode d'évaluation utilisée dans l'évaluation des swaps sur rendement total ou des TRORS. Dans tous les cas, la Société évaluera les swaps de rendement total ou les TRORS selon les conditions normales du marché.

Tous les autres swaps seront évalués à leur juste valeur de marché telle que déterminée de bonne foi par le Conseil d'Administration.

h) la valeur des CFD est basée sur la valeur des sous-jacents et varie en fonction de la variation de ces derniers. Les CFD sont évalués à leur juste valeur de marché, déterminée de bonne foi selon les procédures établies par le Conseil d'Administration.

i) les avoirs immobiliers, les valeurs mobilières non cotées, les investissements non liquides et toutes les autres valeurs mobilières, instruments et avoirs sont évalués à leur juste valeur de marché, déterminée de bonne foi par le Conseil d'Administration.

La Société peut aussi évaluer les valeurs mobilières à leur juste valeur de marché ou estimer leur valeur selon des procédures approuvées par la Société dans d'autres circonstances, telles que l'intervention d'événements extraordinaires après la publication du dernier prix de marché, mais avant le calcul de la VNI du Sous-Fonds.

La valorisation à la juste valeur de marché des valeurs mobilières échangées sur des et des autres valeurs mobilières et instruments a pour effet d'empêcher leur valorisation sur la base de cotations du marché primaire sur lequel ils sont échangés. Au contraire, ils peuvent être valorisés selon une autre méthode que la Société croit plus appropriée pour refléter la juste valeur de marché. En évaluant les valeurs mobilières à la juste valeur de marché, la Société peut, parmi d'autres procédés, utiliser des outils de modélisation ou d'autres procédés prenant en compte des facteurs tels l'activité des marchés de valeurs mobilières et / ou les événements significatifs intervenant après la publication du dernier prix de marché et avant le calcul de la VNI du Sous-Fonds.

La plupart des valeurs mobilières des Sous-Fonds sont échangées sur des marchés situés en-dehors de Luxembourg à des jours et heures autres que les jours d'ouverture des banques sises à Luxembourg. Par conséquent, le calcul de la VNI des Sous-Fonds n'a pas lieu au moment de la détermination des prix des valeurs mobilières composant le portefeuille des Sous-Fonds et la valeur des avoirs des Sous-Fonds peut changer au moment où les Actions de la Société ne peuvent être ni souscrites ni rachetées.

j) la valeur des avoirs et obligations non exprimée dans la Devise de Base d'un Sous-Fonds est convertie dans la devise au dernier cours coté par les banques principales. Si ces cotations ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé de bonne foi par l'Agent d'Administration Centrale.

B. Les engagements de la Société comprennent:

a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,

b) tous les intérêts échus des prêts de la Société,

c) toutes les dépenses échues et dues (y compris, de manière non limitative, les dépenses administratives, les frais de gestion, les frais de Banque Dépositaire et les frais d'Agent d'Administration Centrale),

d) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en nature, (y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés),

e) une provision pour impôts futurs basée sur le capital et le revenu au Jour d'Evaluation, telle que déterminée par la Société et autres réserves, le cas échéant, autorisées par le Conseil d'Administration, ainsi que tout montant que le Conseil d'Administration considère approprié au regard d'obligations contingentes de la Société,

f) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit, reflétées selon les principes comptables généralement acceptés. Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses dues par elle et qui comprennent de manière non exhaustive, les frais de Société de Gestion, les frais de Gestionnaire de Portefeuille, les frais du Dépositaire et de correspondants, les frais d'Agent d'Administration Centrale et d'agent payeur, d'agent de cotation, de domiciliation, de transfert, de distributeurs, ainsi que ceux des représentants permanents de la Société dans les pays où elle est soumise à l'enregistrement, les frais d'audit et les frais comptables, ainsi que les frais de tout autre agent de la Société, la rémunération des employés de la Société et les frais de ces derniers, leur couverture assurance, les dépenses de voyage des administrateurs liées aux réunions du Conseil d'Administration, les bourses de valeur, les services juridiques et de révision des comptes annuels de la Société, les frais d'enregistrement de la Société auprès d'agences gouvernementales ou de bourses de valeurs à Luxembourg et dans d'autres pays, les frais de reporting et de publication, y compris les coûts de préparation, d'impression, de publicité et de distribution de prospectus, de rapports périodiques ou de déclaration d'enregistrement, les coûts d'impression des certificats ou de confirmation d'enregistrement de certificats au porteur et le coût de tous les rapports aux Actionnaires, toutes taxes et tous impôts chargés par les autorités gouvernementales ou des charges similaires, les coûts de publication des prix d'émission, de conversion et de rachat, tous autres frais opérationnels, comprenant les dépenses financières, bancaires et de courtage, occasionnées lors de l'achat ou de la vente d'avoirs et toutes autres dépenses administratives. La Société peut augmenter les dépenses administratives ou autres de nature récurrente se basant sur une estimation annuelle ou périodique.

La Société prendra en considération prorata temporis les dépenses, administratives et autres qui sont occasionnées de manière régulière ou périodique.

Si aucune méthode de calcul n'est spécifiée, ou si, de l'opinion des Directeurs, la méthode de calcul est injuste et impraticable, les Directeurs doivent utiliser une méthode de calcul qu'ils jugent juste et raisonnable ou du moins en accord avec les principes comptables standards applicables à la Société.

C. Les Administrateurs établiront, pour chaque Portefeuille, un portefeuille d'actifs de la manière suivante:

a) les produits résultant de l'attribution et de l'émission des Actions de chaque Sous-Fonds seront affectés, dans les livres de la Société, au portefeuille d'avoirs établi pour ce Sous-Fonds, et les actifs, engagements, revenus et frais y relatifs seront affectés à ce portefeuille conformément aux dispositions du présent article;

b) si un actif découle d'un autre actif, cet actif dérivé sera attribué, dans les livres de la Société, au même portefeuille que celui auquel appartient l'actif dont il découlait et à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au portefeuille concerné;

c) lorsque la Société encourt un engagement qui est en relation avec un actif d'un portefeuille déterminé ou en relation avec toute opération effectuée concernant un actif d'un portefeuille déterminé, cet engagement sera attribué au portefeuille en question; Les engagements seront ségrégués sur une base de Sous-Fonds par Sous-Fonds, les tiers créanciers ayant seulement recours aux actifs du Sous-Fonds concerné;

d) au cas où un actif ou un engagement de la Société ne peut être considéré comme attribuable à un portefeuille particulier, cet actif ou engagement sera attribué à tous les portefeuilles pro rata aux valeurs nettes d'inventaire du Sous-Fonds concerné, étant entendu que le Conseil d'Administration peut réattribuer tout actif ou tout engagement précédemment attribué par lui si de son avis les circonstances le requièrent; et le Conseil d'Administration pourra, dans les livres de la Société, approprier un actif ou un engagement d'un portefeuille d'avoirs vers un autre portefeuille d'avoirs si pour une quelconque raison (y inclus, mais pas limité, si un créancier procède contre certains avoirs de la Société) un actif ou un engagement n'aurait, en l'absence d'une telle appropriation, pas été supporté en tout ou en partie dans la manière par le Conseil d'Administration sous cet Article;

e) après paiement ou à la survenance de la date de détermination, si une telle date a été déterminée, pour le paiement de dividendes aux détenteurs d'un quelconque Sous-Fonds, la Valeur Nette d'Inventaire de ce Sous-Fonds sera diminué du montant de ce dividende;

f) si, tel que prévu par l'Article 5, des Classes d'Actions ont été créées au sein d'un Sous-Fonds, les règles d'allocation telles que décrites ci-dessus seront applicables mutatis mutandis à ces Classes. Ceci sera également le cas si, à l'intérieur d'un ou des Compartiments des pools ont été créés et, également, dans le cas où les avoirs de plusieurs Sous-Fonds sont gérés en commun (pooled).

D. Pour les besoins de cet article:

a) les Actions de la Société à racheter sous l'Article 20 de ces Statuts du seront considérées comme Actions émises et prises en considération jusqu'immédiatement après la clôture de ce Jour d'Evaluation et seront, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme un engagement de la Société;

b) tous investissements, soldes en espèces ou autres actifs de la Société exprimés dans des devises autre que l'EUR seront évalués en tenant compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions; et

c) il sera, dans la mesure du possible, donné effet, lors de chaque Jour d'Evaluation, à tous achats ou ventes de valeurs mobilières contractés par la Société lors de ce Jour d'Evaluation;

d) Pooling

La gestion des avoirs d'un Sous-Fonds (pour ces besoins un "Portefeuille") pourra être faite selon la méthode de la mise en commun inter-Portefeuille.

Dans le but d'une gestion efficace, si les politiques d'investissement des Portefeuilles le permettent, le Conseil d'Administration peut ainsi décider de co-gérer les avoirs de certains Portefeuilles.

Dans ce cas, les avoirs de Portefeuilles différents seront gérés ensemble. Les avoirs co-gérés formeront une masse d'avoirs (un "pool"), nonobstant le fait que ces "pools" seront utilisés uniquement à des fins de gestion interne. Les "pools" ne constituent pas des entités distinctes et ne sont pas accessibles directement aux investisseurs. Chacun des Portefeuilles cogérés se verra attribué des avoirs spécifiques.

Lorsque les avoirs de plusieurs Portefeuilles sont mis en commun, les avoirs à attribuer à chaque Portefeuille qui participe seront déterminés initialement par référence à l'attribution initiale d'avoirs à un tel "pool" et seront modifiés en cas d'attributions supplémentaires ou de retraits.

Les droits de chaque Portefeuille qui participe aux avoirs co-gérés s'appliquent à l'ensemble des investissements de ce "pool".

Les investissements supplémentaires faits pour compte des Portefeuilles cogérés seront attribués à ces Portefeuilles conformément à leurs droits respectifs, alors que les avoirs vendus seront prélevés de façon similaire sur les avoirs attribués à chaque Portefeuille qui participe.

Art. 23. Lorsque la Société offre des Actions en souscription, le prix par Action auquel pareilles Actions seront offertes et émises sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire telle qu'elle est définie dans les présents Statuts pour le Sous-Fonds en question, augmenté d'une commission éventuellement prévue dans les documents de vente, plus une somme que le

Conseil d'Administration considérera comme appropriée pour couvrir les frais et charges fiscales, le prix ainsi obtenu étant arrondi vers le haut suivant décision des administrateurs de temps à autre. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des Actions sera payée par cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard 3 jours ouvrables après la date à laquelle la Valeur Nette d'Inventaire applicable a été déterminée.

Art. 24. La Société conclura un Contrat de Banque Dépositaire avec une banque luxembourgeoise qui doit satisfaire aux exigences de la loi sur les organismes de placement collectif (le "Dépositaire") Toutes les valeurs mobilières et espèces de la Société seront détenues par ou pour le compte du Dépositaire qui assumera vis-à-vis de la Société et de ses actionnaires les responsabilités prévues par la loi.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait démissionner, le Conseil d'Administration utilisera tous ses efforts pour trouver une société pour agir comme Dépositaire et les administrateurs désigneront ainsi cette société comme Dépositaire à la place du Dépositaire démissionnaire. Les administrateurs peuvent mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais ne peuvent pas révoquer le Dépositaire à moins que et jusqu'à ce qu'un successeur ait été désigné à titre de Dépositaire conformément à cette disposition pour agir à sa place.

Art. 25. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année. Les comptes de la Société sont exprimés en EUR. Si différents Sous-Fonds sont créés conformément à l'article 5 des présents Statuts et si les comptes de ces Sous-Fonds sont exprimés en monnaies différentes, ces comptes sont convertis en EUR et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

Art. 26. L'usage à faire du bénéfice annuel ainsi que toutes autres distributions sont décidés par l'assemblée générale annuelle sur proposition du Conseil d'Administration.

Les dividendes, le cas échéant, sont payés en EUR ou en toute autre monnaie dans laquelle la Valeur Nette d'Inventaire des Actions de chaque Sous-Fonds est exprimée.

Des dividendes intérimaires peuvent être payés sur décision du Conseil d'Administration.

Si le Conseil d'Administration décide, conformément à l'article 5 ci-avant, de créer dans chaque Sous-Fonds des Classes dont une Classe donne droit à des dividendes (Actions de distribution) et l'autre ne donne pas droit à des dividendes (Actions de capitalisation), les dividendes ne sont déclarés et payés que conformément aux dispositions de cet article en ce qui concerne les Actions de distribution et aucun dividende ne sera déclaré et payé en ce qui concerne les Actions de capitalisation.

Aucune distribution ne peut être faite qui aurait pour effet de diminuer le capital de la Société en dessous du capital minimum imposé par la loi.

Art. 27. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la clôture par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la liquidation et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation de chaque Sous-Fonds sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de chaque Sous-Fonds en proportion du nombre d'Actions qu'ils détiennent dans ce Sous-Fonds.

Le Conseil d'Administration peut décider de fermer un Sous-Fonds au cas où les actifs nets de ce Sous-Fonds tombent en dessous de l'équivalent de EUR 5,000,000.- ou au cas où un changement dans la situation économique et politique relatif au Sous-Fonds concerné justifierait une telle clôture ou, si pour d'autres raisons que les administrateurs jugent être dans l'intérêt des actionnaires. La décision de clôture sera publiée (soit dans un journal au Luxembourg et dans les journaux des pays dans lesquels les Actions sont vendues (dans la mesure où cela est requis par les autorités de surveillance du pays), ou envoyée aux actionnaires à leur adresse indiquée dans le registre des Actions ou communiquée par d'autres moyens considérés comme appropriés par les administrateurs) avant la date effective de la clôture et la publication indiquera les raisons ainsi que les procédures relatives aux opérations de clôture. Si le Conseil d'Administration n'en décide pas autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour assurer un traitement égalitaire entre les actionnaires, les actionnaires du Sous-Fonds concerné peuvent continuer de demander le rachat à un prix de rachat tenant compte des frais de réalisation et de liquidation anticipés de la clôture du Sous-Fonds concerné, mais sans frais de rachat, ou demander la conversion de leurs Actions. Les actifs qui ne peuvent pas être distribués à leurs bénéficiaires au moment de la fin de la clôture du Sous-Fonds concerné seront déposés chez le Dépositaire pour une période de six mois après la fin de la clôture. Après cette période, les actifs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte de leurs bénéficiaires.

Le Conseil d'Administration peut décider de clôturer un Sous-Fonds par fusion dans un autre Sous-Fonds et cela sous les mêmes circonstances que celles décrites dans le paragraphe précédent. Une telle décision sera publiée comme décrit au paragraphe précédent et la publication contiendra des informations relatives à ce nouveau Sous-Fonds. Une telle publication sera faite un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat, sans frais, de leurs Actions avant que l'opération de fusion ne devienne effective.

Le Conseil d'Administration peut aussi, sous certaines circonstances comme prévu précédemment, décider de fermer un Sous-Fonds en contribution dans un autre organisme de placement collectif soumis aux lois luxembourgeoises. Une telle décision sera publiée de la même manière que celle décrite précédemment et, par ailleurs, la publication contiendra les informations relatives à l'autre organisme de placement collectif. Une telle publication sera faite dans le mois avant la

date à laquelle la fusion devient effective pour permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs Actions, gratuitement, avant que l'opération entraînant la contribution dans un autre organisme de placement collectif, ne devienne effective. En cas de contribution dans un autre organisme de placement collectif de type fonds commun de placement, la fusion engagera seulement les actionnaires du Sous-Fonds concerné qui auront expressément approuvé la fusion.

Dans le cas où le Conseil d'Administration détermine que l'intérêt des actionnaires du Sous-Fonds concerné l'exige ou qu'un changement dans la situation économique ou politique relatif au Sous-Fonds concerné a eu lieu qui pourrait le justifier, la réorganisation d'un Sous-Fonds, par le biais d'une division en deux ou plusieurs Sous-Fonds, pourra être décidée par le Conseil d'Administration. Une telle décision sera publiée de la même manière que décrite précédemment et, par ailleurs, la publication contiendra les informations relatives aux deux ou plusieurs nouveaux Sous-Fonds. Une telle publication sera faite dans le mois précédant la date à laquelle la réorganisation devient effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs Actions, gratuitement, avant que l'opération entraînant la division en deux ou plusieurs Sous-Fonds ne devienne effective.

Chacune des décisions de clôture de fusion ou de réorganisation peut aussi être prise par une assemblée séparée des actionnaires du Sous-Fonds concerné où aucun quorum n'est requis et où la décision est prise à la majorité simple des Actions votant à l'assemblée.

Art. 28. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité. Les droits des actionnaires d'un Sous-Fonds par rapport à ceux des autres Sous-Fonds seront en outre soumis aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ces Sous-Fonds.

Art. 29. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi qu'à la Loi de 2007.

Souscription et Payment

"Citigroup Participation Luxembourg Limited", précitée, déclare souscrire cinq (5) Actions de Master SIF SICAV-SIF sans valeur nominale à un prix de dix mille Euro (EUR 10,000.-) par Action.

La preuve de tous ces paiements, soit cinquante mille euros (EUR 50.000,-) a été donnée, ainsi que le constate expressément le notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent environ à six mille euros.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Disposition transitoire

La première année fiscale de la Société débutera à la date de constitution et se terminera en date du 31 décembre 2011.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en mai 2012.

Résolutions de l'actionnaire unique

La personne sus-indiquée, représentant le capital souscrit en entier a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des réviseurs indépendant agréé à un (1).

L'Actionnaire nomme comme administrateurs:

- Monsieur Martin Vogel, Independent Director / Financial Advisor, né à Winterthur, Suisse, le 29 septembre 1963, résidant à Geduldweg 7, 8810 Horgen, Suisse;

- Monsieur Johan Kuylentierna, Independent Consultant, né à Vapnö, Suède, le 1^{er} janvier 1959, résident professionnellement à, 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;

- Monsieur Jan Bäckbro, Independent Consultant, né à Västanfors, Suède, le 6 décembre 1952, résident professionnellement à Stadelhoferstrasse 18, CH-8001 Zurich, Suisse.

Monsieur Martin Vogel est élu comme Président du Conseil d'Administration.

Les administrateurs resteront en fonction jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012.

Deuxième résolution

A été nommée réviseur indépendant agréé:

- "DELOITTE S.A.", une société anonyme avec siège social au 560 rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 67 895).

Il restera en fonction jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2012.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est établi à L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des parties comparantes, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête des mêmes parties et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant de la partie comparante, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit représentant a signé avec Nous Notaire la présente minute.

Signé: A. E. DAVID, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 1^{er} avril 2011. Relation: EAC/2011/4415. Relation: EAC/2011/4415. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011047451/1290.

(110052890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

LRI Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 28.101.

Das Allgemeine Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 28. Juni 2011.

Unterschrift.

Référence de publication: 2011088825/10.

(110100022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

LRI Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 28.101.

Le règlement de gestion de SIP Equity a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011088826/10.

(110100024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

LRI Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 28.101.

Le règlement de gestion de SIP Balanced a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011088827/10.

(110100025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

LRI Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 28.101.

Le règlement de gestion de SIP Income a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011088828/10.

(110100027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

LRI Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 28.101.

Le règlement de gestion de SIP Bond a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LRI Invest S.A.
Signature

Référence de publication: 2011088829/11.

(110100029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Deka Immobilien Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 3, rue des Labours.
R.C.S. Luxembourg B 131.651.

Im Jahre zweitausend und elf, am achten Juni, um zehn Uhr,
vor dem unterzeichneten Notar Herrn Henri Hellinckx, mit Amtswohnsitz in Luxemburg,

Ist erschienen:

die DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A., eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts (société anonyme), mit Sitz in Luxemburg, 38, avenue John F. Kennedy, 1855 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister zu Luxemburg, Sektion B unter der Nummer 9.462,

in ihrer Eigenschaft als alleiniger Aktionär der Deka Immobilien Luxembourg S.A., eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts (société anonyme), mit Sitz in Luxemburg, 3, rue des Labours, 1912 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister zu Luxemburg, Sektion B unter der Nummer

131.651 (die Gesellschaft),

hier vertreten durch Herrn Philipp Graf, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, welche am 06. Juni 2011 ausgestellt wurde.

Die anlässlich der gegenwärtigen Beschlussfindung vertretenen Aktien sind unter dem Namen des Alleinigen Aktionärs auf einer dieser Urkunde beigefügten Anwesenheitsliste wiedergegeben, die ebenfalls von dem Vertreter der Erschienenen und dem unterzeichneten Notar unterschrieben wird.

Die Gesellschaft wurde am 12. September 2007 durch die von dem in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg) ansässigen Notar Henri Hellinckx erstellte Urkunde gegründet, welche im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 17. Oktober 2007 unter der Nummer 2325 veröffentlicht wurde.

Die Vollmacht bleibt, nach ne varietur Paraphierung durch den Notar und den Vertreter der Erschienenen, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der alleinige Aktionär hält 125 (einhundertfünfundzwanzig) gleichwertige Aktien ohne Nennwert, sodass dieser das gesamte Gesellschaftskapital der Gesellschaft hält.

Der Erschienene hat sodann den unterzeichneten Notar ersucht, folgendes in die Urkunde aufzunehmen:

I. Da das gesamte Gesellschaftskapital der Gesellschaft in Höhe von EUR 125.000,00 (in Worten: einhundertfünfundzwanzig Tausend) namentlich 125 (in Worten: einhundertfünfundzwanzig) gleichwertige Aktien ohne Nennwert, von dem hier ordnungsgemäß vertretenen alleinigen Aktionär gehalten wird, ist dieser ordnungsgemäß dazu befugt die Befugnisse der außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre wahrzunehmen und mithin in der Lage, ordnungsgemäß über alle Punkte der nachstehenden Tagesordnung zu befinden.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Verzicht auf Formalitätsregelungen der Einberufung;
2. Abänderung von Artikel drei und Artikel zwölf der Satzung der Gesellschaft.

Sodann trifft der Alleinige Aktionär folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

In Anbetracht der Tatsache, dass das gesamte Gesellschaftskapital durch den Alleinigen Aktionär rechtmäßig vertreten ist, beschließt der Alleinige Aktionär auf die Formalitätsregelungen der Einberufung zu verzichten und betrachtet sich als rechtmäßig geladen und bestätigt volle Kenntnis der Tagesordnung zu haben, welche ihm vorher mitgeteilt wurde.

Zweiter Beschluss

Der Alleinige Aktionär beschließt daraufhin, den Wortlaut von Artikel drei der Satzung mit Wirkung zum 1. Juli 2011 wie folgt zu ändern:

„ **Art. 3. Gesellschaftsgegenstand.** Der Gegenstand der Gesellschaft ist die Auflegung und/oder Verwaltung von Organismen für gemeinsame Anlagen im Rahmen der Bestimmungen von Kapitel 16 des luxemburgischen Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen.

Die Gesellschaft kann - im Rahmen der Bestimmungen des luxemburgischen Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend Handelsgesellschaften sowie gegebenenfalls der Gesetze vom 13. Februar 2007 über spezialisierte Investmentfonds und dem Gesetz vom 17. Dezember 2010 betreffend Organismen für gemeinsame Anlagen, in ihrer jeweils aktuellen Fassung - alle Tätigkeiten ausüben, die sie zur Erfüllung oder Entwicklung ihres Gesellschaftszwecks als notwendig oder nützlich erachtet.

Die Geschäftsleitung der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Die Gesellschaft kann ihre Tätigkeit im In- und Ausland ausüben, Zweigniederlassungen errichten und alle sonstigen Geschäfte betreiben, die der Erreichung ihrer Zwecke förderlich sind und im Rahmen der Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend Handelsgesellschaften und des Kapitels 16 des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 betreffend Organismen für gemeinsame Anlagen bleiben.“

Weiterhin beschließt der alleinige Aktionär, Artikel zwölf der Satzung mit Wirkung zum 1. Juli 2011 in folgenden Text zu ändern:

„ **Art. 12. Allgemeine Bestimmung.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend Handelsgesellschaften und des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 betreffend die Organismen für gemeinsame Anlagen einschließlich der Änderungsgesetze verwiesen.“

Gebühren

Die Gebühren, Ausgaben, Honorare und sonstige Verbindlichkeiten welcher Art auch immer, die durch die vorliegende Beurkundung entstehen, gehen zulasten der Gesellschaft und betragen EUR 1.200,-.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem, hat der Erschienene zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. GRAF und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 juin 2011. Relation: LAC/2011/27425. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 22. Juni 2011.

Référence de publication: 2011086097/76.

(110096793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Deka International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 5, rue des Labours.

R.C.S. Luxembourg B 28.599.

Im Jahre zweitausend und elf, am achten Juni, um zehn Uhr fünfzehn,
vor dem unterzeichneten Notar Herrn Henri Hellinckx, mit Amtswohnsitz in Luxemburg,

Ist erschienen:

die DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A., eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts (société anonyme), mit Sitz in Luxemburg, 38, avenue John F. Kennedy, 1855 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister zu Luxemburg, Sektion B unter der Nummer 9.462,

in ihrer Eigenschaft als alleiniger Aktionär der Deka International S.A., eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts (société anonyme), mit Sitz in Luxemburg, 5, rue des Labours, 1912 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister zu Luxemburg, Sektion B unter der Nummer 28.599 (die Gesellschaft),

hier vertreten durch Herrn Philipp Graf, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, welche am 06. Juni 2011 ausgestellt wurde.

Die anlässlich der gegenwärtigen Beschlussfindung vertretenen Aktien sind unter dem Namen des alleinigen Aktionärs auf einer dieser Urkunde beigefügten Anwesenheitsliste wiedergegeben, die ebenfalls von dem Vertreter der Erschienenen und dem unterzeichneten Notar unterschrieben wird.

Die Gesellschaft wurde am 12. August 1988 durch die von dem in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg) ansässigen Notar Camille Hellinckx erstellte Urkunde gegründet, welche im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 26. Oktober 1988 unter der Nummer 286 veröffentlicht wurde.

Die Vollmacht bleibt, nach ne varietur Paraphierung durch den Notar und den Vertreter der Erschienenen, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der alleinige Aktionär hält 2000 (zweitausend) gleichwertige Aktien ohne Nennwert, sodass dieser das gesamte Gesellschaftskapital der Gesellschaft hält.

Der Erschienene hat sodann den unterzeichneten Notar ersucht, folgendes in die Urkunde aufzunehmen:

I. Da das gesamte Gesellschaftskapital der Gesellschaft in Höhe von EUR 10.400.000,00 (in Worten: zehn Millionen vierhundert Tausend) namentlich 2.000 (in Worten: zweitausend) gleichwertige Aktien ohne Nennwert, von dem hier ordnungsgemäß vertretenen Alleinigen Aktionär gehalten wird, ist dieser ordnungsgemäß dazu befugt die Befugnisse der außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre wahrzunehmen und mithin in der Lage, ordnungsgemäß über alle Punkte der nachstehenden Tagesordnung zu befinden.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung

1. Verzicht auf Formalitätsregelungen der Einberufung;
2. Abänderung von Artikel drei und Artikel zwölf der Satzung der Gesellschaft..

Sodann trifft der Alleinige Aktionär folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

In Anbetracht der Tatsache, dass das gesamte Gesellschaftskapital durch den Alleinigen Aktionär rechtmäßig vertreten ist, beschließt der Alleinige Aktionär auf die Formalitätsregelungen der Einberufung zu verzichten und betrachtet sich als rechtmäßig geladen und bestätigt volle Kenntnis der Tagesordnung zu haben, welche ihm vorher mitgeteilt wurde.

Zweiter Beschluss

Der Alleinige Aktionär beschließt daraufhin, den Wortlaut von Artikel drei der Satzung mit Wirkung zum 1. Juli 2011 wie folgt zu ändern:

„ **Art. 3. Gesellschaftsgegenstand.** Der Zweck der Gesellschaft ist die Auflegung und/oder Verwaltung von gemäß der Richtlinie 09/65/EG zugelassenen luxemburgischen und/oder ausländischen OGAW und die zusätzliche Verwaltung anderer luxemburgischer und/oder ausländischer OGA, die nicht unter diese Richtlinie fallen.

Die Tätigkeit der Verwaltung von Fonds Communs de Placement und Investmentgesellschaften umfasst insbesondere:

- Die Anlageverwaltung. In diesem Zusammenhang kann die Gesellschaft für Rechnung der von ihr verwalteten OGAW und OGA Benachrichtigungen oder Anweisungen betreffend zu tätiger Anlagen erteilen, Verträge abschließen, alle Arten von Wertpapieren und andere Vermögensarten kaufen, verkaufen, tauschen und übereignen, für Rechnung der von ihr verwalteten OGAW und OGA alle im Zusammenhang mit Wertpapieren, die das Vermögen der OGAW und OGA bilden, stehenden Stimmrechte ausüben. Hierbei handelt es sich nicht um eine abschließende Auflistung.

- Administrative Tätigkeiten in Bezug auf OGAW und OGA. Hierbei handelt es sich um die Gesamtheit der in Anhang II des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 aufgeführten Tätigkeiten, d.h. insbesondere die Bewertung der Portfolios und Preisfestsetzung für die Aktien und/oder Anteile der OGAW und OGA, die Ausgabe und Rücknahme von Aktien und/oder Anteilen der OGAW und OGA, die Registerführung für die OGAW und OGA, die Führung und Aufbewahrung von Aufzeichnungen von Transaktionen. Diese Auflistung ist nicht abschließend.

- Vertrieb der Aktien und/oder Anteile von selbst-oder fremdverwalteten OGAW und OGA in Luxemburg und/oder im Ausland.

Die Gesellschaft kann ihre Tätigkeit im In- und Ausland ausüben, Zweigniederlassungen errichten und alle sonstigen Geschäfte betreiben, die der Erreichung ihrer Zwecke förderlich sind und im Rahmen der Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 und des Kapitels 15 des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 bleiben.“

Weiterhin beschließt der alleinige Aktionär, Artikel zwölf der Satzung mit Wirkung zum 1. Juli 2011 in folgenden Text zu ändern:

„ **Art. 12. Allgemeine Bestimmung.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 betreffend die Organismen für gemeinsame Anlagen einschließlich der Änderungs- oder Ergänzungsgesetze verwiesen.“

Gebühren

Die Gebühren, Ausgaben, Honorare und sonstige Verbindlichkeiten welcher Art auch immer, die durch die vorliegende Beurkundung entstehen, gehen zulasten der Gesellschaft und betragen EUR 1.200.-.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem, hat der Erschienene zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. GRAF und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 juin 2011. Relation: LAC/2011/27426. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG – Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 22. Juni 2011.

Référence de publication: 2011086098/81.

(110096824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

International Fund Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 3, rue des Labours.

R.C.S. Luxembourg B 8.558.

Im Jahre zweitausend und elf, am achten Juni, um zehn Uhr dreissig,

vor dem unterzeichneten Notar Herrn Henri Hellinckx, mit Amtswohnsitz in Luxemburg,

Ist erschienen:

die DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A., eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts (société anonyme), mit Sitz in Luxemburg, 38, avenue John F. Kennedy, 1855 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister zu Luxemburg, Sektion B unter der Nummer 9.462,

in ihrer Eigenschaft als alleiniger Aktionär der International Fund Management S.A., eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts (société anonyme), mit Sitz in Luxemburg, 3, rue des Labours, 1912 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister zu Luxemburg, Sektion B unter der Nummer 8.558 (die Gesellschaft),

hier vertreten durch Herrn Philipp Graf, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, welche am 06. Juni 2011 ausgestellt wurde.

Die anlässlich der gegenwärtigen Beschlussfindung vertretenen Aktien sind unter dem Namen des alleinigen Aktionärs auf einer dieser Urkunde beigefügten Anwesenheitsliste wiedergegeben, die ebenfalls von dem Vertreter der Erschienenen und dem unterzeichneten Notar unterschrieben wird.

Die Gesellschaft wurde am 14. August 1969 durch die von dem in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg) ansässigen Notar Robert Elter unter der Geschäftsbezeichnung Interspar Verwaltungsgesellschaft S.A. erstellte Urkunde gegründet, welche im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 9. September 1969 unter der Nummer 149 veröffentlicht wurde.

Die Vollmacht bleibt, nach ne varietur Paraphierung durch den Notar und den Vertreter der Erschienenen, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der alleinige Aktionär hält 500 (fünfhundert) gleichwertige Aktien ohne Nennwert, sodass dieser das gesamte Gesellschaftskapital der Gesellschaft hält.

Der Erschienene hat sodann den unterzeichneten Notar ersucht, folgendes in die Urkunde aufzunehmen:

I. Da das gesamte Gesellschaftskapital der Gesellschaft in Höhe von EUR 2.500.000,00 (in Worten: zwei Millionen fünfhundert Tausend) namentlich 500 (in Worten: fünfhundert) gleichwertige Aktien ohne Nennwert, von dem hier ordnungsgemäß vertretenen Alleinigen Aktionär gehalten wird, ist dieser ordnungsgemäß dazu befugt die Befugnisse der außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre wahrzunehmen und mithin in der Lage, ordnungsgemäß über alle Punkte der nachstehenden Tagesordnung zu befinden.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung

1. Verzicht auf Formalitätsregelungen der Einberufung;
2. Abänderung von Artikel drei und Artikel zwölf der Satzung der Gesellschaft.

Sodann trifft der alleinige Aktionär folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

In Anbetracht der Tatsache, dass das gesamte Gesellschaftskapital durch den Alleinigen Aktionär rechtmäßig vertreten ist, beschließt der Alleinige Aktionär auf die Formalitätsregelungen der Einberufung zu verzichten und betrachtet sich als rechtmäßig geladen und bestätigt volle Kenntnis der Tagesordnung zu haben, welche ihm vorher mitgeteilt wurde.

Zweiter Beschluss

Der Alleinige Aktionär beschließt daraufhin, den Wortlaut von Artikel drei der Satzung mit Wirkung zum 1. Juli 2011 wie folgt zu ändern:

„ **Art. 3. Gesellschaftsgegenstand.** Der Zweck der Gesellschaft ist die Auflegung und/oder Verwaltung von gemäß der Richtlinie 09/65/EG zugelassenen luxemburgischen und/oder ausländischen OGAW und die zusätzliche Verwaltung anderer luxemburgischer und/oder ausländischer OGA, die nicht unter diese Richtlinie fallen.

Die Tätigkeit der Verwaltung von Fonds Communs de Placement und Investmentgesellschaften umfasst insbesondere:

- Die Anlageverwaltung. In diesem Zusammenhang kann die Gesellschaft für Rechnung der von ihr verwalteten OGAW und OGA Benachrichtigungen oder Anweisungen betreffend zu tätiger Anlagen erteilen, Verträge abschließen, alle Arten von Wertpapieren und andere Vermögensarten kaufen, verkaufen, tauschen und übereignen, für Rechnung der von ihr verwalteten OGAW und OGA alle im Zusammenhang mit Wertpapieren, die das Vermögen der OGAW und OGA bilden, stehenden Stimmrechte ausüben. Hierbei handelt es sich nicht um eine abschließende Auflistung.

- Administrative Tätigkeiten in Bezug auf OGAW und OGA. Hierbei handelt es sich um die Gesamtheit der in Anhang II des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 aufgeführten Tätigkeiten, d.h. insbesondere die Bewertung der Portfolios und Preisfestsetzung für die Aktien und/oder Anteile der OGAW und OGA, die Ausgabe und Rücknahme von Aktien und/oder Anteilen der OGAW und OGA, die Registerführung für die OGAW und OGA, die Führung und Aufbewahrung von Aufzeichnungen von Transaktionen. Diese Auflistung ist nicht abschließend.

- Vertrieb der Aktien und/oder Anteile von selbst-oder fremdverwalteten OGAW und OGA in Luxemburg und/oder im Ausland.

Die Gesellschaft kann ihre Tätigkeit im In- und Ausland ausüben, Zweigniederlassungen errichten und alle sonstigen Geschäfte betreiben, die der Erreichung ihrer Zwecke förderlich sind und im Rahmen der Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 und des Kapitels 15 des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 bleiben.“

Weiterhin beschließt der alleinige Aktionär, Artikel zwölf der Satzung mit Wirkung zum 1. Juli 2011 in folgenden Text zu ändern:

„ **Art. 12. Allgemeine Bestimmung.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 betreffend die Organismen für gemeinsame Anlagen einschließlich der Änderungs- und Ergänzungsgesetze verwiesen.“

Gebühren

Die Gebühren, Ausgaben, Honorare und sonstige Verbindlichkeiten welcher Art auch immer, die durch die vorliegende Beurkundung entstehen, gehen zulasten der Gesellschaft und betragen EUR 1.200.-.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, an Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem, hat der Erschienene zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. GRAF und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 juin 2011. Relation: LAC/2011/27427. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 22. Juni 2011.

Référence de publication: 2011086202/82.

(110096830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

RB International Development Fund I S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1341 Luxembourg, 7, place Clairefontaine.

R.C.S. Luxembourg B 139.409.

Die Bilanz vom 31.12.2010 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 28. Juni 2011.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2011088865/13.

(110100035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Mirabaud Active Allocation, Fonds Commun de Placement.

L'acte modificatif au règlement de gestion de Mirabaud Active Allocation avec effet au 30 juin 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mirabaud Asset Management (Europe) S.A.

Référence de publication: 2011091315/9.

(110102657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

RB International Development Fund I S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1341 Luxembourg, 7, place Clairefontaine.

R.C.S. Luxembourg B 139.409.

—
Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der jährlichen Generalversammlung vom 6. Juni 2011:

Die ordentliche Gesellschafterversammlung bestellt PricewaterhouseCoopers Société à responsabilité limitée Réviseur d'Entreprises mit Sitz in 400, route d'Esch, L-1417 Luxembourg zum Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft für das Geschäftsjahr, das am 31. Dezember 2011 endet.

Munsbach, den 6. Juni 2011.

Für die Richtigkeit namens der Gesellschaft

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2011089471/16.

(110100031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Mirabaud Active Allocation, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Mirabaud Active Allocation consolidé au 30 juin 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mirabaud Asset Management (Europe) S.A.

Référence de publication: 2011091316/9.

(110102658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Luxlife Fonds Special, Fonds Commun de Placement.

Les porteurs de parts du Fonds Commun de Placement LUXLIFE FONDS SPECIAL sont informés que le Conseil d'Administration de la Société de Gestion de commun accord avec la Banque Dépositaire, a décidé avec effet au 5 avril 2006 de liquider le fonds Commun de Placement.

La liquidation du fonds susmentionné est clôturée.

Tous les porteurs de parts ont été payés, de sorte qu'aucun résidu n'a été versé auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2011.

Conventum Asset Management

Pour le Conseil d'Administration

Rita Herrmann

Référence de publication: 2011092125/7/15.

Laris Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Strassen, 32, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 82.481.

—
Assemblée générale extraordinaire du 1^{er} Mai 2011

Monsieur Christian Ponsar, indépendant, demeurant à B-6700 Arlon, 28, rue de Neufchâteau, agissant en sa qualité d'associé unique de la société à responsabilité limitée LARIS IMMO S.à r.l., avec siège social à L8069 Strassen, 32, rue de l'industrie, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 82.481,

décide de transférer le siège de la société à l'adresse suivante: 32 rue de l'industrie L-8069 Strassen.
Strassen, le 1^{er} mai 2011.

Référence de publication: 2011063934/14.

(110070937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2011.

Mercury, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 157.313.

—
EXTRAIT

Il résulte de contrats de cession de parts sociales du 8 mars 2011 que Monsieur Fadi Michel Abouchalache, vice-chairman, résidant au 243, boulevard St. Germain, 75007, Paris, France, a vendu 15.001 parts sociales à Quilvest Europe SA (84, Grand-rue, L-1660, Luxembourg).

Il résulte de contrats de cession de parts sociales du 8 mars 2011 que Monsieur Elan Schultz, managing partner, résidant au 598 Madison Avenue, 8^e étage, New York - NY10022, New York, USA, a vendu 4.999 parts sociales à Quilvest Europe SA (84, Grand-rue, L-1660, Luxembourg).

En conséquence, Quilvest Europe SA détient 20.000 parts sociales.

Luxembourg, le 31 mars 2011.

Jean-Benoît Lachaise.

Référence de publication: 2011063936/16.

(110070831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2011.

Lion/Polaris Lux Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.656.603,75.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 156.509.

—
Extrait du contrat de rachat de parts sociales préférentielles de rachat obligatoire daté du 30 novembre 2010

En vertu de l'acte de rachat de parts sociales préférentielles de rachat obligatoire, daté du 30 novembre 2010, la société a procédé au rachat de 93.271 parts sociales préférentielles de rachat obligatoire d'une valeur de 0,01 Euro chacune de l'associé Lion/Polaris Cayman Limited, conformément aux dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2011.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2011063929/17.

(110070364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2011.

Look Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.566,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 143.711.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société prise en date du 21 avril 2011 que:

- Monsieur Andrew Guille a démissionné de son mandat de gérant de classe B avec effet immédiat;
- Monsieur Nathan Lane, né le 6 juin 1977, à Greenbrae, Californie (Etats-Unis d'Amérique), ayant son adresse professionnelle au 33 Jermyn Street, SW1Y 6DN Londres (Royaume-Uni), a été nommé gérant de classe B en remplacement de Monsieur Andrew Guille avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2011.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011063931/19.

(110070288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2011.

Look Group 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.566,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 143.810.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société prise en date du 21 avril 2011 que:

- Monsieur Andrew Guille a démissionné de son mandat de gérant de classe B avec effet immédiat;
- Monsieur Nathan Lane, né le 6 juin 1977, à Greenbrae, Californie (Etats-Unis d'Amérique), ayant son adresse professionnelle au 33 Jermyn Street, SW1Y 6DN Londres (Royaume-Uni), a été nommé gérant de classe B en remplacement de Monsieur Andrew Guille avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2011.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011063932/19.

(110070292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2011.

Open Text SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 154.208.

In the year two thousand and eleven, the twenty-seventh day of the month of June;

Before us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg;

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of „Open Text S.A.“ (formerly known as Open Text S.à r.l.), a public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 154.208, incorporated pursuant to the laws of the State of Delaware, United States of America and whose registered office, principal establishment and central administration has been transferred from the State of Delaware, United States of America to the Grand Duchy of Luxembourg, with full corporate and legal continuance, pursuant to a notarial deed dated June 29, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 21 August 2010 number 1710. The articles of association have been amended for the last time on the 30th July 2010, pursuant to a notarial deed, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 30 September 2010 number 2047 (the “Company”).

The meeting was opened with Mr Carsten Opitz, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs Rachel Toyomura, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Nadia Bonnet, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Approval of merger of StreamServe (Luxembourg) S.à r.l. (StreamServe) into the Company;
 2. Decision to increase the share capital of the Company pursuant to the merger;
 3. Amendment of article 5 of the articles of association of the Company, to reflect the above mentioned capital increase;
- and
4. Miscellaneous.

II- That the sole shareholder represented, the proxy of the represented sole shareholder and the number of its shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxy of the represented sole shareholder and by the

board of the meeting, will remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxy of the represented sole shareholder, initialled “ne varietur” by the appearing party will also remain annexed to this deed.

III- That all the one billion seventy million seven hundred sixty-one thousand fifty-eight (1,070,761,058) shares representing the entire share capital of the Company of an amount of one billion seventy million seven hundred sixty-one thousand fifty-eight United States dollars (USD 1,070,761,058) are represented at the present meeting and so that the meeting which the sole shareholder has had due notice of can validly decide on all the items of the agenda which are known to the sole shareholder.

The sole shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First Resolution

WHEREAS, the sole shareholder had due knowledge of all documents listed in article 267 paragraph (1) a), b), c), d) and e) of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the “Law”), being:

1. The merger plan dated 16 May 2011, as it has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations as of 23 May 2011, number 51786 and pursuant to which StreamServe will be merged into the Company by way of transfer of all assets and liabilities of StreamServe to Open Text S.A. and StreamServe will be dissolved;
2. The annual accounts of the last three financial years of the Company and StreamServe;
3. The interim accounts as of 30 April 2011 of StreamServe and as of 30 April 2011 of the Company; and
4. The management report issued respectively by the board of directors of the Company on 13 April 2011 and by the board of managers of StreamServe on 13 April 2011 and relating to the merger, in accordance with article 265 of the Law.

WHEREAS, the sole shareholder confirms that in accordance with articles 266 and 267 of the Law, the documents listed above were at the disposal of the shareholders at the registered offices of the Company and StreamServe at least one (1) month prior to this meeting;

WHEREAS, the sole shareholder of the Company and the sole shareholder of StreamServe have expressly waived their right to the preparation of an auditor’s report in accordance with article 266 (5) of the Law;

THEREFORE, the sole shareholder resolved to approve the merger and the related merger plan.

The sole shareholder resolved to approve that as from the migration date of StreamServe Inc. (renamed to StreamServe Luxembourg S.à r.l., being StreamServe) to Luxembourg in accordance with the migration deed, dated 21 January 2011, all operations and transactions of StreamServe are considered for accounting purposes as being carried out on behalf of the Company.

The sole shareholder resolved to approve that the effective date of the merger shall be the date of the publication of the present resolutions of the extraordinary general meeting of shareholders of the Company approving this merger project, in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Second Resolution

In consideration for the transfer by StreamServe of all its assets to the Company, the Company and StreamServe have approved in the merger plan the allocation, as of the effective date of the merger, to Vignette Partnership L.P., a limited partnership incorporated and organised under the laws of the State of Delaware, United-States of America, having its registered office at c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, County of New Castle, Wilmington, Delaware 19808, and registered with the Division of Corporations of the State of Delaware, United-States of America, under file number 2573386, holding twenty thousand (20,000) shares representing 100% of the share capital of the StreamServe (Luxembourg) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 26 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under number B.158514 (the Shares), of a total of forty million four hundred ninety-six thousand six hundred and fifty-six (40,496,656) ordinary shares without par value in the Company and the registration of such new shares in the share register of the Company.

As a result of the above, the sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company from its current value of one billion seventy million seven hundred sixty-one thousand fifty-eight United States dollars (USD 1,070,761,058) represented by five hundred forty-six million eighty-eight thousand one hundred forty (546,088,140) ordinary shares in registered form, without par value, all in registered form, fully subscribed and fully paid-up and five hundred twenty-four million six hundred seventy-two thousand nine hundred eighteen (524,672,918) non-voting mandatory redeemable preferred shares without par value, all in registered form, fully subscribed and fully paid-up to one billion one hundred and eleven million two hundred fifty-seven thousand seven hundred and fourteen United States dollars (USD 1,111,257,714), represented by five hundred eighty-six million five hundred eighty-four thousand seven hundred and ninety-six (586,584,796) ordinary shares without par value and five hundred twenty-four million six hundred seventy-two thousand nine hundred eighteen (524,672,918) non-voting mandatory redeemable preferred shares without par value, through the issue of forty million four hundred ninety-six thousand six hundred and fifty-six (40,496,656) ordinary shares without an indication of the par value, while an amount of twenty-three million two hundred fifteen thousand and one hundred fifty-four United States dollars (USD 23,215,154) will be allocated to the merger/share premium.

Third Resolution

As a consequence of the above resolutions, the sole shareholder resolves to amend article 5.1 of the articles of association of the Company which will henceforth to be read as follows:

“The share capital is set at one billion one hundred and eleven million two hundred fifty-seven thousand seven hundred and fourteen United States dollars (USD 1,111,257,714), represented by five hundred eighty-six million five hundred eighty-four thousand seven hundred and ninety-six (586,584,796) ordinary shares without par value, all in registered form, fully subscribed and fully paid-up (the Ordinary Shares) and five hundred twenty-four million six hundred seventy-two thousand nine hundred eighteen (524,672,918) non-voting mandatory redeemable preferred shares without par value, all in registered form, fully subscribed and fully paid-up (the MRP Shares, and together with the Ordinary Shares, the Shares). Each holder of an Ordinary Share is hereinafter individually referred to as an Ordinary Shareholder and each holder of an MRP Share is hereinafter individually referred to as an MRP Shareholder. The Ordinary Shareholders and the MRP Shareholders are collectively referred to as the Shareholders”

There being no further business, the meeting is closed.

WHEREOF this deed is drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

This deed having been read and translated to the proxyholder of the above appearing party, said proxy holder signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-septième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de «Open Text S.A.» (anciennement Open Text S.à r.l.), une société anonyme, ayant son siège social au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B 154.208, constituée selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique et dont le siège social, principal établissement et administration centrale ont été transférés de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique vers le Grand-duché de Luxembourg, avec complète continuité de personnalité morale par un acte notarié en date du 29 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 21 août 2010 numéro 1710. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 30 juillet 2010 suivant un acte notarié, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 30 septembre 2010 numéro 2047 (la Société).

L'assemblée a été ouverte sous la présidence de Monsieur Carsten Opitz, de résidence à Luxembourg, lequel a désigné comme secrétaire Madame Rachel Toyomura, de résidence à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur Madame Nadia Bonnet, de résidence à Luxembourg.

L'assemblée ayant été constituée, le président a déclaré et prié le notaire instrumentant d'acter:

I- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Approbation de la fusion par absorption de StreamServe (Luxembourg) S.à r.l. par la Société;
2. Décision d'augmenter le capital social de la Société suite à la fusion;
3. modification de l'article 5.1 des statuts de la Société afin d'y refléter l'augmentation de capital susmentionnée; et
4. Divers.

II- Que l'associé unique représenté, le mandataire de l'associé unique représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'associé unique représenté ainsi que les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. La procuration de l'associé unique représenté, signée ne varietur, par la personne comparante restera attachée à cet acte.

III- Que l'ensemble des un milliard soixante-dix million sept cent soixante-et-un mille cinquante-huit (1.070.761.058) actions représentant l'entière du capital social de la Société d'un montant de un milliard soixante-dix million sept cent soixante et un mille cinquante-huit dollars américain (USD 1.070.761.058), sont représentées à la présente réunion de sorte que l'assemblée au sujet de laquelle l'associé unique a été dûment informé, peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a été préalablement informé.

L'assemblée générale a demandé au notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première Résolution

ATTENDU QUE, l'associé unique a pu prendre dûment connaissance de tous les documents énumérés à l'article 267, paragraphes (1) a), b), c), d) et e)] de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel que modifiée (la «Loi»), étant:

1. Le projet de fusion en date du 16 mai 2011, comme il a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 23 mai 2011, numéro 51786 et selon lequel la StreamServe sera absorbée par la Société par voie de transmission universelle de l'ensemble du patrimoine actif et passif de StreamServe à la Société et StreamServe sera liquidée;
2. Les comptes annuels des trois derniers exercices sociaux de la Société et de StreamServe;
3. Les comptes intérimaires au 30 avril 2011 pour StreamServe et au 30 avril 2011 de la Société; et
4. Le rapport émis respectivement par le conseil d'administration de la Société le 13 mai 2011 et par le conseil de gérance de StreamServe le 13 mai 2011 et relatifs à la fusion, conformément à l'article 265 de la Loi.

ATTENDU QUE, l'associé unique confirme que conformément aux articles 266 et 267 de la Loi, les documents énumérés ci-dessus étaient à la disposition des associés aux sièges sociaux de StreamServe et de la Société au moins un mois avant cette assemblée;

PAR CONSEQUENT, l'associé unique a décidé d'approuver la fusion et le projet de fusion y afférent.

L'associé unique a décidé d'approuver qu'à partir de la date de transfert de StreamServe Inc. (renommée StreamServe Luxembourg S.à r.l., s'agissant de StreamServe) à Luxembourg conformément à l'acte de transfert daté du 21 janvier 2011, toutes les opérations et les transactions de StreamServe sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société.

L'associé unique a décidé d'approuver la date de réalisation de la fusion comme étant la date de publication des présentes résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société approuvant le projet de fusion, dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

Deuxième Résolution

En considération du transfert par StreamServe de tous ses actifs à la Société, la Société et StreamServe ont approuvé dans le projet de fusion l'attribution, à compter de la date effective de la fusion, à Vignette Partnership L.P., un limited partnership constituée et régie par les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, County of New Castle, Wilmington, Delaware 19808, enregistrée auprès de la Division of Corporations de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, sous le numéro 2573386, détenant actuellement vingt mille (20.000) parts sociales représentant 100% du capital social de StreamServe (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 26 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B 158514, quarante millions quatre cent quatre-vingt-seize mille six cent cinquante-six (40.496.656) actions ordinaires sans valeur nominale de la Société et l'inscription de ces actions dans le registre d'actionnaires de la Société.

Par conséquent, l'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel d'un milliard soixante-dix millions sept cent soixante-et-un mille cinquante-huit dollars américain (USD 1.070.761.058) représenté par cinq cent quarante-six millions quatre-vingt-huit mille cent quarante (546.088.140) actions ordinaires sous forme nominative, sans valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées et cinq cent vingt-quatre millions six cent soixante-douze mille neuf cent dix-huit (524.672.918) actions préférentielles obligatoirement rachetable et sans droit de vote sous forme nominative, sans valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées, à un montant de un milliard cent onze millions deux cent cinquante-sept mille sept cent quatorze dollars des Etats-Unis (USD 1.111.257.714), représenté par cinq cent quatre-vingt-six millions cinq cent quatre-vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-seize (586.584.796) actions ordinaires sous forme nominative, sans valeur nominale et cinq cent vingt-quatre millions six cent soixante-douze mille neuf cent dix-huit (524.672.918) actions préférentielles obligatoirement rachetable et sans droit de vote sous forme nominative, sans valeur nominale, au travers de l'émission de quarante millions quatre cent quatre-vingt-seize mille six cent cinquante-six (40.496.656) actions ordinaires sans valeur nominale, tandis qu'un montant de vingt-trois millions deux cent quinze mille cent cinquante-quatre dollars des Etats-Unis (USD 23.215.154) sera affecté à la prime de fusion/émission.

Troisième Résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'associé unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à un milliard cent onze millions deux cent cinquante-sept mille sept cent quatorze dollars des Etats-Unis (USD 1.111.257.714) représenté par cinq cent quatre-vingt-six millions cinq cent quatre-vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-seize (586.584.796) actions ordinaires sous forme nominative, sans valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées (les Actions Ordinaires) et cinq cent vingt-quatre millions six cent soixante-douze mille neuf cent dix-huit (524.672.918) actions préférentielles obligatoirement rachetable et sans droit de vote sous forme nominative, sans valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées (les Actions POR et collectivement avec les Actions Ordinaires les Actions). Chaque détenteur d'une Action Ordinaire est ci-après individuellement désigné Actionnaire Ordinaire et chaque détenteur d'une Action POR est ci-après individuellement désigné Actionnaire POR. Les Actionnaires Ordinaires et les Actionnaires POR sont collectivement désignés comme les Actionnaires.»

L'ordre du jour étant épuisé, les débats sont clos.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes mandataires et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. OPITZ, R. TOYOMURA, N. BONNET, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 juin 2011. Relation: EAC/2011/8326. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011089916/209.

(110101140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

Maxiflow Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 59.635.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} avril 2011

Résolution n° 1

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la nomination aux fonctions de commissaire aux comptes de Madame Nadine CARELLE, née le 26 mai 1967 à Dudelange et demeurant à L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé, pour une durée de six.

Esch-sur-Alzette, le 1^{er} avril 2011.

Pour extrait sincère et conforme à l'original

Fiduciaire C.G.S.

4, rue du Fossé

L-4123 Esch-sur-Alzette

Signature

Référence de publication: 2011063937/18.

(110070692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2011.

Meca-Concept SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3752 Rumelange, 2, rue Saint Sébastien.

R.C.S. Luxembourg B 86.093.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 05 avril 2011

Résolution n° 1

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la nomination aux fonctions de commissaire aux comptes de Madame Nadine CARELLE, née le 26 mai 1967 à Dudelange et demeurant à L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé, pour une durée de six.

Esch-sur-Alzette, le 05 avril 2011.

Pour extrait sincère et conforme à l'original

Fiduciaire C.G.S.

4, rue du Fossé

L-4123 Esch-sur-Alzette

Signature

Référence de publication: 2011063938/18.

(110070701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2011.

Orsay-Re, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 90.130.

—
Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg le 13 avril 2011

Le Conseil décide de transférer le siège social du 19, rue de Bitbourg L-1273 Luxembourg au 534, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg avec effet au 21 mars 2011.

Pour la société ORSAY-RE
AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.
Signature

Référence de publication: 2011063943/13.

(110070521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2011.

Parker Hannifin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 158.187.

Il résulte d'un contrat de transfert daté le 2 mai 2011 que la société Parker Hannifin Holding EMEA S.à r.l. de 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 158.169 a vendu douze mille cinq cent (12,500) parts, représentant 100% du capital de la Société, à la société Parker Hannifin Luxembourg Acquisitions S.à r.l. de 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 125.384 avec effet au 2 mai 2011.

Il en résulte que la société Parker Hannifin Luxembourg Acquisitions S.à r.l. est dès lors l'unique associée de la Société.

Luxembourg, le 5 mai 2011.

Pour extrait conforme

Jean Steffen

Mandataire

Référence de publication: 2011063946/17.

(110070780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2011.

Imed Healthcare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 40-42, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 155.649.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement le 29 avril 2011 suivie d'une réunion du nouveau Conseil d'administration

L'assemblée générale, accepte la démission de M. Dominique LILLE de ses fonctions d'administrateur et nomme, en remplacement, Madame Caroline HESPEL, ingénieur commercial, demeurant à F-13600 La Ciotat, 33 Boulevard Lamar-tine.

Son mandat prend fin le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2016.

Le Conseil d'administration a décidé de remplacer M. Dominique LILLE aux fonctions d'administrateur délégué par M. Emmanuel SIMONNEAU, demeurant à F-33700 Mérignac, 17 Avenue Guillaume Apollinaire.

Son mandat prend fin le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'administrateur délégué

Référence de publication: 2011063918/18.

(110070502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2011.

BSI-Multinvest SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 74.740.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BSI Multinvest Sicav

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Imwinkelried Michaela / Martin Rausch

Executive Director / Director

Référence de publication: 2011063997/13.

(110071749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

Immo Castel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 41.871.

—
Extrait de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 4 avril 2011

Au cours de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 4 avril 2011, les actionnaires ont:

- accepté les démissions de Messieurs Guy VAN GILS et Francis ZAKOSTELSKY de leurs fonctions d'administrateur.
- décidé de nommer en remplacement aux fonctions d'administrateur:

* M. Jonathan BEGGIATO, directeur comptable, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 31 Val Sainte Croix;

* M. Jean-Marc ASSA, juriste, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 31 Val Sainte Croix.

Leurs mandats expireront à l'assemblée statutaire de 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2011063919/18.

(110070492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2011.

L.T.S.E. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 64.546.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} avril 2011

Résolution n° 1

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la nomination aux fonctions de commissaire aux comptes de Madame Nadine CARELLE, née le 26 mai 1967 à Dudelange et demeurant à L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé, pour une durée de six ans.

Esch-sur-Alzette, le 1^{er} avril 2011.

Pour extrait sincère et conforme à l'original

Fiduciaire C.G.S.

4, rue du Fossé

L-4123 Esch-sur-Alzette

Signature

Référence de publication: 2011063927/18.

(110070690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2011.

Sole Italy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 217.375,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 111.839.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

L'Assemblée générale extraordinaire de la Société du 6 mai 2011 a décidé de clôturer la liquidation volontaire. Les livres et documents sociaux seront déposés pour une période d'au moins 5 années au bureau de la société Avega Services (Luxembourg) S.à r.l., 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg.

Pour extrait

Avega Services (Luxembourg) S.à r.l.

Signatures

Liquidateur

Référence de publication: 2011063965/17.

(110070360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2011.
